VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 27 juin 2022

_____

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 1 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-190***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de gestion 2021 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget de 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant la régularité des opérations,

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 2 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-191***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte administratif 2021 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-12 du CGCT), le Conseil Municipal adopte le compte administratif présenté par le Maire et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de vous prononcer sur ce compte administratif 2021, conforme au compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier municipal, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2021 accompagnés des taux de réalisation, des niveaux de résultats et de la balance générale,
- Une analyse plus détaillée par section budgétaire (fonctionnement et investissement),
- Un point de situation au 31/12/2021 en matière de dette et de capacité de désendettement.

➲ BUDGET PRINCIPAL

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'année 2021 aura été marquée par un contexte d'exception que chacun connaît (situation sanitaire encore fragile et cyberattaque). Pour autant, les fondamentaux et les objectifs de la collectivité ont été largement préservés. Ce CA 2021 en témoigne :

✓ **Un budget sincère et volontariste dans son exécution : sur les 534 M€ de dépenses et de recettes** prévues lors du BP 2021, plus de 99 % ont pu être mis en œuvre malgré le contexte de crise.

✓ **Un budget de fonctionnement maîtrisé pour continuer à investir avec :**
- Un dynamisme retrouvé des recettes de fonctionnement de + 4 M€ (soit + 1,8 %) **sans augmentation des taux de fiscalité,**
- Une stabilité des charges de fonctionnement de + 1,2 M€ (soit + 0,6 %),
- Une épargne brute de 32 M€ en forte hausse de 10% qui permet de rembourser la dette et de largement autofinancer nos investissements (à plus de 85%).

✓ **Un budget d'investissement volontariste qui a enregistré 60,4 M€ de dépenses dont :**
- Les nombreux équipements liés au projet de renouvellement urbain (groupe scolaire Pierre et Marie Curie, Gymnase Monplaisir, Pôle éducatif Haarlem, ...),
- D'autres équipements pour un meilleur vivre ensemble dans notre ville (Etudes pour la médiathèque Toussaint, Maison de quartier des 3 Mâts et Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin, Bureau de Police à la Roseraie, travaux de rénovation énergétique, Gymnase du Haras, arbres signaux...) ou pour la développer (équipement Territoire Intelligent, Parc des expositions…).

Au final, plus de la moitié des dépenses d'investissement (soient 32 M€) auront été consacrées en 2021 aux priorités de ce mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation).

Après un niveau d'investissement exceptionnel en 2018 et 2019 (80 et 90 M€), **ce niveau de 60,4 M€ (identique à 2020) reste important dans le contexte** et a permis de maintenir une forte activité économique sur notre territoire.

- ✓ **Une stratégie de désendettement progressif qui se matérialise pour la 2ème année consécutive** : après - 1,2 M€ en 2020**, le CA 2021 constate une baisse supplémentaire de l'encours de - 2 M€ et une capacité de désendettement qui passe sous les 5 ans (4,9 en 2021 contre 5,5 ans en 2020).** Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat.

Ces différents résultats sont le fruit de la stratégie financière bâtie ces dernières années pour **préserver l'épargne afin de financer les investissements structurants de notre territoire sans augmenter les impôts et en contenant la dette**.

Les efforts de gestion engagés sur la période 2014-2021 ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements récents et permettent de contenir une dette par habitant dans la fourchette basse des collectivités de même strate. **Cette situation financière particulièrement saine est aujourd'hui un réel atout pour faire face aux défis à venir.**

■ LES NIVEAUX DE REALISATION DU BUDGET 2021

L'écart entre le montant des crédits votés au BP 2021 et celui constaté au CA 2021 est un des indicateurs permettant de mesurer la sincérité de la prévision budgétaire et la qualité de son exécution. Ce taux de réalisation global de 99,2 % (total des dépenses et des recettes) permet de confirmer, malgré un environnement complexe et mouvant, **une exécution budgétaire particulièrement respectueuse du principe de sincérité**.

Mouvements réels hors OCLT en M€

	BP 2021	*CA 2021*	***Taux de réalisation en %***
Fonctionnement			
Recettes (hors cessions)	228,2	230,8	*101,1%*
Dépenses (hors frais financiers et CRFIP)	204,0	197,6	*96,8%*
Investissement			
Recettes (hors épargne nette et cessions)	36,9	40,8	*110,7%*
Dépenses (hors dette)	65,0	60,4	*92,8%*
TOTAL RECETTES ET DEPENSES	534,1	529,6	*99,2%*

En complément de ces éléments pour 2021, il vous est présenté un zoom sur l'historique de la prévision des dépenses de fonctionnement depuis 2014.

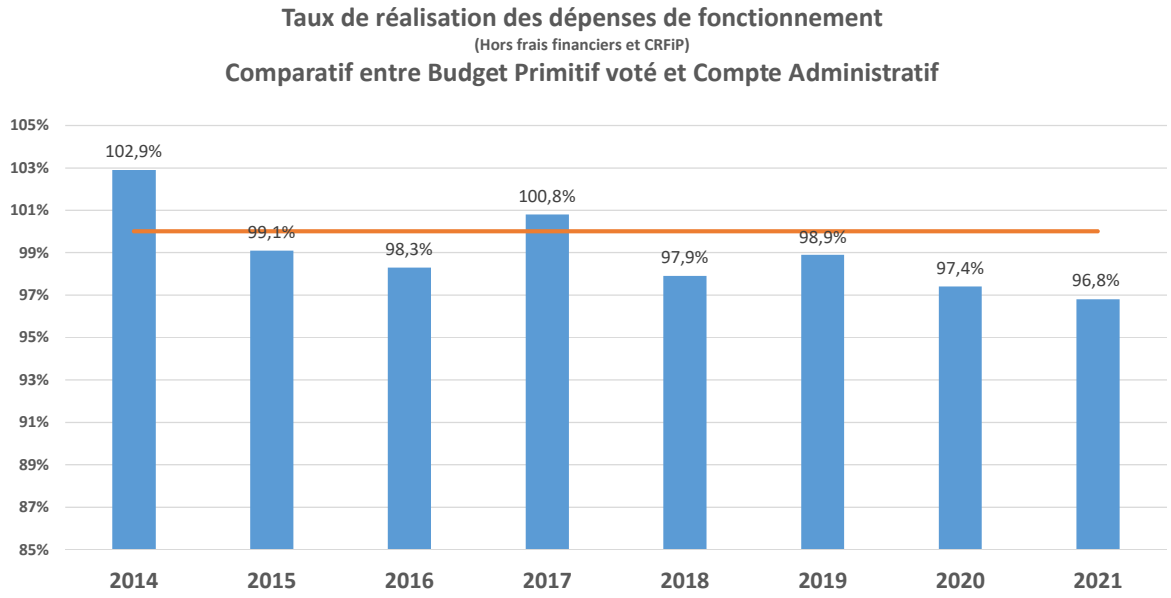

UNE EPARGNE 2021 QUI RETROUVE UNE DYNAMIQUE D'AVANT COVID

La chute continue de l'épargne constatée jusqu'en 2014 a été enrayée à partir de 2015. Les mesures financières correctrices engagées ont ainsi permis de stabiliser ce ratio en compensant la baisse drastique de DGF imposée par l'Etat entre 2014 et 2017. Après de multiples évènements (passage en CU, ...), **ce ratio si important pour garantir les capacités d'action de la collectivité sur le long terme a retrouvé une dynamique positive depuis 2017 qui se poursuit encore en 2021 avec une progression de + 2,9 M€ pour atteindre les 32,2 M€** (pour mémoire : les circonstances exceptionnelles de 2020 avaient tempéré quelque peu cette tendance constatée sur les 4 dernières années).

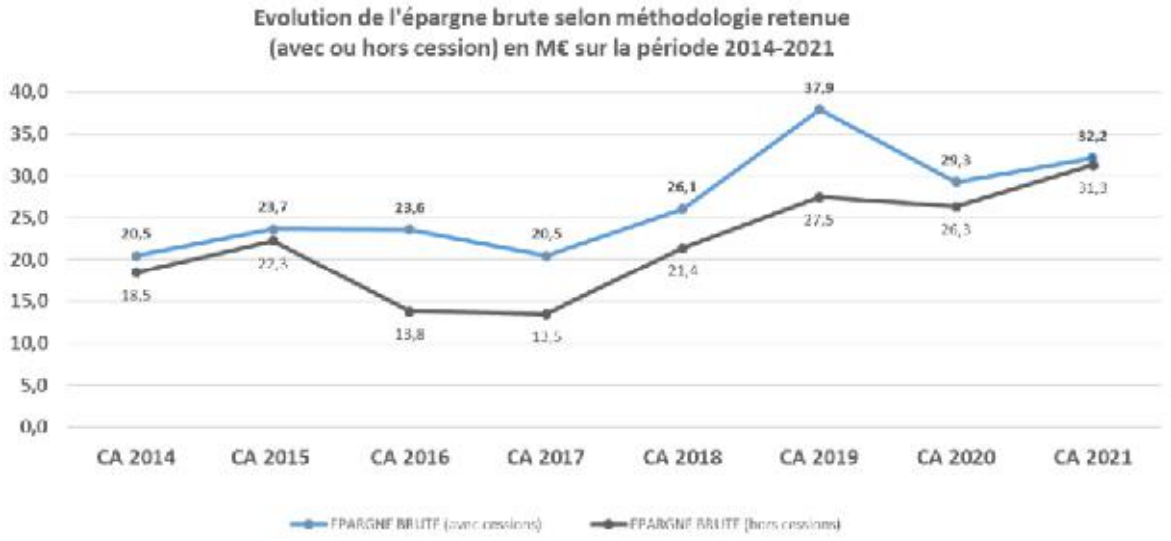

LES RÉSULTATS 2021

	CA 2014	*CA 2015*	*CA 2016*	*CA 2017*	*CA 2018*	*CA 2019*	*CA 2020*	*CA 2021*	*Evolution 2020/2021 en M€*	*Evolution 2020/2021 en %*
Fonctionnement										
Recettes	226,8	232,0	226,3	227,1	227,0	237,8	227,7	231,7	*4,0*	*1,8%*
Dépenses (hors frais financiers et hors CRFIP)	204,5	206,3	200,3	204,8	198,9	197,7	196,4	197,6	*1,2*	*0,6%*
Epargne de gestion	**22,3**	**25,7**	**26,0**	**22,3**	**28,2**	**40,1**	**31,3**	**34,1**	**2,8**	**9%**
Frais financiers (hors ICNE)	1,7	2,0	2,1	1,8	2,1	2,2	2,0	2,0	-2,9%	-1,5%
Epargne Brute	**20,6**	**23,7**	**23,9**	**20,5**	**26,1**	**37,9**	**29,3**	**32,2**	**2,9**	**10%**
Amortissement du capital (Hors OCLT)	4,0	5,1	6,3	7,0	8,4	9,4	10,7	11,5	0,8	7,5%
Epargne nette	**16,6**	**18,6**	**17,6**	**13,5**	**17,7**	**28,5**	**18,6**	**20,7**	**2,1**	***11%***
Investissement										
Dépenses (Hors dette)	64,8	51,3	56,8	68,0	79,2	90,6	61,1	60,4	-0,7	-1,2%
Recettes	62,0	52,6	57,3	50,7	56,8	58,3	38,2	40,8	2,6	6,8%
Solde investissement	**-2,8**	**1,3**	**0,5**	**-17,3**	**-22,4**	**-32,3**	**-22,9**	**-19,6**	***3,3***	***-14,6%***
Résultat exercice	13,8	19,8	18,1	-3,8	-4,7	10,8	16,6	22,8	6,2	37,2%
Résultat de clôture	**6,2**	**13,1**	**28,2**	**24,3**	**19,8**	**16,1**	**15,9**	**17,0**	**1,1**	**7,0%**

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Compte Administratif 2021 se présente de façon synthétique comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2020	CA 2021	Evolution en K€ 2020/ 2021	% CA 2020 / CA 2021
Impôts et taxes	**132 991**	**139 027**	**6 036**	**4,5%**
Dont taxe foncière et Taxe d'habitation	*109 154*	*110 665*	*1 511*	1,4%
Dont Attribution de Compensation et DSC	*11 282*	*11 304*	*22*	0,2%
Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	*6 756*	*10 360*	*3 604*	53,3%
Dont autres taxes	*5 798*	*6 698*	*900*	15,5%
Dotations subventions et participations	**64 047**	**63 360**	**-687**	**-1,1%**
Dont DGF	*50 769*	*51 706*	*937*	1,8%
Dont Dotation Politique de la Ville	*2 938*	*1 612*	*-1 326*	-45,1%
Dont autres dotations	*10 340*	*10 042*	*-298*	-2,9%
Produits des services	**20 537**	**21 035**	**498**	**2,4%**
Produits financiers	**1 100**	**521**	**-579**	**-52,6%**
Produits des cessions et produits exceptionnel	**4 472**	**3 073**	**-1 399**	**-31,3%**
Autres recettes de fonctionnement	**4 560**	**4 695**	**135**	**3,0%**
TOTAL	227 706	231 711	4 005	1,8%

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	Evolution en K€ 2020/2021	% CA 2020 / CA 2021
Dépenses de Personnel	**114 671**	**115 345**	**674**	**0,6%**
Subventions et participations	**40 981**	**40 405**	**-576**	**-1,4%**
Subventions et participations	*28 381*	*27 857*	*-524*	-1,8%
CCAS	*12 600*	*12 548*	*-52*	-0,4%
Autres dépenses de fonctionnement	**40 769**	**41 832**	**1 063**	**2,6%**
TOTAL	196 421	197 582	1 161	0,6%
Epargne de Gestion	**31 286**	**34 129**	**2 843**	**9%**
Intérêts de la dette	1 991	1 962	-29	-1%
Epargne Brute	**29 295**	**32 167**	**2 872**	**10%**
Capital de la dette	10 682	11 496	814	8%
Epargne nette	**18 613**	**20 671**	**2 058**	**11%**

INVESTISSEMENT

RECETTES	CA 2020	CA 2021	Evolution en K€ 2020 / 2021	% CA 2020 / CA 2021
Epargne nette	**18 613**	**20 671**	**2 058**	**11,1%**
Dotations, fonds divers et autre	**11 914**	**8 498**	**-3 416**	**-28,7%**
Dont FCTVA	11 417	8 199	-3 218	-28,2%
Subventions et autres	**7 878**	**10 596**	**2 718**	**34,5%**
Gestion déléguée	**8 865**	**12 219**	**3 355**	**37,8%**
Emprunt	**9 478**	**9 497**	**19**	**0,2%**
TOTAL	56 748	61 481	4 733	8,3%

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	Evolution en K€ 2020 / 2021	% CA 2020 / CA 2021
Dépenses et subventions d'équipement	**52 898**	**50 856**	**-2 042**	**-3,9%**
Gestion déléguée	**8 161**	**9 514**	**1 353**	**16,6%**
TOTAL	61 059	60 370	-689	-1,1%

Mouvements réels hors OCLT en k€

Comme lors de la présentation du Budget Primitif 2021, certains chiffres bruts de ce CA 2021 ont été complétés par un certain nombre de retraitements comptables (écritures d'ordre, emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, ...).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DE 1,8 %

RECETTES	CA 2020	CA 2021	Evolution en K€ 2020 / 2021	% CA 2020 / CA 2021
Impôts et taxes	132 991	139 027	***6 036***	***4,5%***
Dotations subventions et participations	64 047	63 360	***-687***	***-1,1%***
Autres recettes de fonctionnement	30 669	29 324	***-1 345***	***-4,4%***
TOTAL	**227 707**	**231 711**	***4 004***	***1,8%***

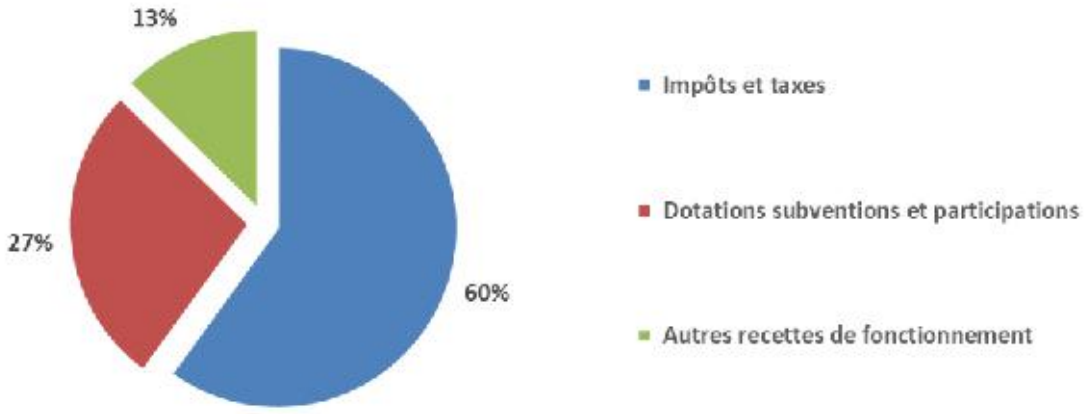

Une hausse du produit fiscal et des taxes de + 4,5 % (notamment dûe au produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation) et une diminution des autres recettes (produits des services, cessions, participations et remboursements de frais) de – 4,4 % expliquent globalement la tendance entre 2020 et 2021 de + 4 M€.

En analysant dans le détail ces 3 grands postes budgétaires, il ressort les éléments suivants :

IMPOTS ET TAXES

RECETTES	CA 2020	CA 2021	Evolution en K€ 2020 / 2021	% CA 2020 / CA 2021
Impôts et taxes	**132 991**	**139 027**	**6 036**	**4,5%**
Dont taxe foncière et taxe d'habitation	*109 154*	*110 665*	1 511	1,4%
Dont attribution de compensation et DSC	*11 282*	*11 304*	22	0,2%
Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	*6 756*	*10 360*	3 604	53,3%
Dont autres taxes	*5 798*	*6 698*	900	15,5%

❖ 110,7 M€ DE TAXES FONCIERES ET DE TAXE D'HABITATION

Le produit fiscal entre 2020 et 2021 augmente de + 1,5 M€ sans augmentation des taux de fiscalité et passe de 109,2 à 110,7 M€.

Produit Fiscal en €	CA 2020	CA 2021	Evolution en € 2020 / 2021	Evolution en %
Taxe d'Habitation et allocations compensatrices * en 2020 puis Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires en 2021	46 498 794	2 093 351	-44 405 443	**-95,5%**
Taxe sur le Foncier Bâti *(dont taux départemental en 2021)	62 008 206	101 872 783	39 864 577	**64,3%**
Taxe Foncier Non Bâti	216 552	200 710	-15 842	**-7,3%**
Coefficient Correcteur *		6 368 818	6 368 818	
Rôles supplémentaires / complémentaires	432 753	129 742	-303 011	**-70,0%**
Total Produit Fiscal	**109 156 305**	**110 665 404**	**1 509 099**	**1,4%**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont validé la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus. En 2021, la THRP des 20% de contribuables restants est devenu un impôt national.

Pour compenser la perte de ce produit fiscal, la Ville d'Angers s'est vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Département en 2020. Le taux départemental (21,26%) est ainsi venu s'additionner au taux communal (32,98%), soit 54,24%.

Le produit de TFPB départemental ne permettant pas de compenser totalement la collectivité, un coefficient correcteur (CoCo) s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la Ville d'Angers. Pour 2021, le montant de ce coefficient est de 6,3 M€.

Au final et compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, l'évolution du produit de 1,5 M€ est uniquement lié à la **progression des bases fiscales notifiées en 2021**.

❖ 11,3 M€ D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Le montant de CA à CA reste stable à 11,3 M€. Ce montant se décompose en 5,3 M€ pour l'Attribution de Compensation et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

❖ 17,1 M€ D'AUTRES TAXES

Le chapitre budgétaire « Impôts et taxes » représente 139 M€. Ce chapitre comprend en plus des 110,7 M€ de produit fiscal et des 11,3 M€ de dotations d'Agglomération (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire), 17,1 M€ d'autres taxes. Les principales sont présentées ci-dessous avec prioritairement celles qui ont connu les variations les plus importantes :

- ✓ **le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation** a été constaté à 10,4 M€ soit une progression de 3,6 M€ témoignant du dynamisme du territoire,
- ✓ **les droits de place et de voirie** se situent à 0,8 M€ suite à la reprise des évènements et des marchés de plein air,
- ✓ **la taxe d'électricité** est en légère augmentation à 2,4 M€ (contre 2,3 M€ l'année passée),
- ✓ **le FPIC** (Fonds de péréquation intercommunal et communal) 2021 est également en légère hausse à 2,7 M€ (contre 2,6 M€ en 2020).

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES	CA 2020	CA 2021	Evolution en K€ 2020 / 2021	% CA 2020 / CA 2021
Dotations subventions et participations	**64 047**	**63 360**	**-687**	**-1,1%**
Dont Dotation Globale de Fonctionnement	*50 769*	*51 706*	**937**	**1,8%**
Dont Dotation Politique de la Ville	*2 938*	*1 612*	**-1 326**	**-45,1%**
Dont autres dotations	*10 340*	*10 042*	**-298**	**-2,9%**

❖ 51,7 M€ DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP)

La DGF versée à la Ville était en baisse continue depuis 2014. Elle est en légère augmentation depuis 2018 du fait de la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine.

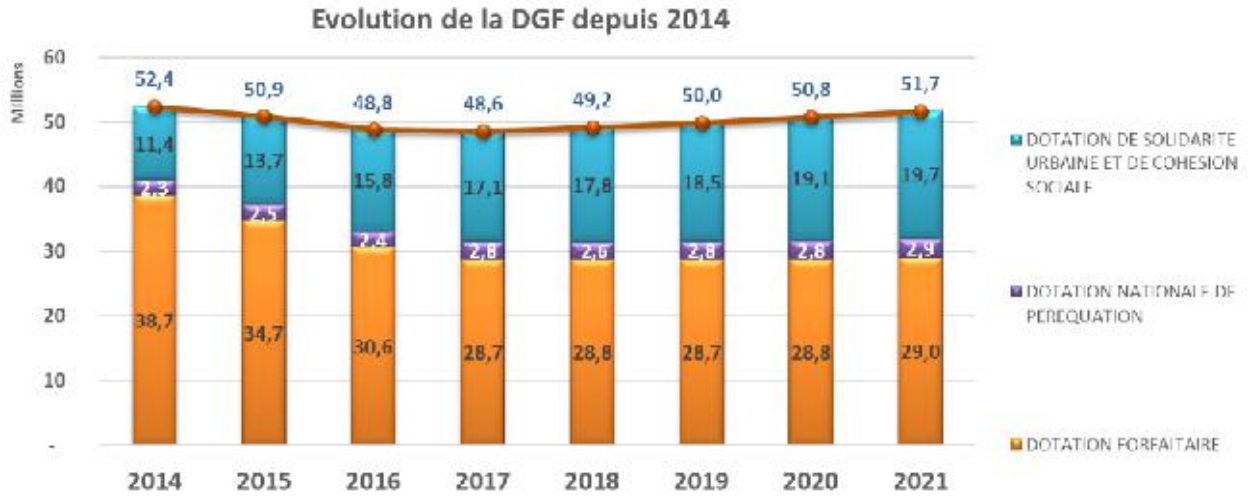

Il convient de relativiser cette légère hausse et de mesurer que **le prélèvement sur la DGF (visible sur l'évolution de la dotation forfaitaire) aura tout de même généré une perte cumulée de près de 53 M€ sur la période 2013-2019** sur les recettes de la Ville.

❖ 11,6 M€ D'AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Le chapitre 74 « Dotations et participations » représente 63,3 M€ et enregistre, en plus des 51,7 M€ de DGF, 11,6 M€ d'autres recettes de fonctionnement dont :

- ✓ **les participations de la CAF à près de 6,2 M€,** pour la petite enfance et pour les accueils de loisirs. On constate une baisse de – 0,8 M€ par rapport à 2020, suite à la mise en place des participations CAF « bonus territoire » en 2020 avec de nouvelles modalités de versement en 2021,
- ✓ **la dotation politique de la Ville pour 1,6 M€** (- 1,3 M€ par rapport à 2020). Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville. Pour mémoire, un volume important de crédits ont été versés en 2020 compte tenu de la fin de certains projets d'investissement financés sur le précédent mandat (hôtel des associations notamment).
- ✓ **la dotation générale de décentralisation** stable à 0,9 M€ par rapport au CA 2020,
- ✓ **le fonds d'amorçage** pour les Temps d'Accueil Périscolaire d'un montant de 0,5 M€.

AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PRODUITS DES SERVICES / PRODUITS FINANCIERS / PRODUITS EXCEPTIONNELS)

La baisse des recettes de fonctionnement en 2021 s'explique essentiellement par la baisse des produits de cession :

RECETTES	CA 2020	CA 2021	Evolution en K€ 2020 / 2021	% CA 2020 / CA 2021
Autres recettes de fonctionnement	**30 669**	**29 324**	**-1 345**	**-4,4%**
Produits des services	20 537	21 035	498	2,4%
Produit de gestion courante	4 560	4 695	135	3,0%
Produits financiers	1 100	521	-579	-52,6%
Produits des cessions et produits exceptionnels	4 472	3 073	-1 399	-31,3%

❖ PRODUITS DES SERVICES : 21 M€

Le chapitre « produits des services » regroupe les remboursements de frais par Angers Loire Métropole à la Ville d'Angers et les recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. Si les remboursements de frais sont restés stables (7,8 M€), **les recettes liées aux redevance stationnement ont retrouvé une progression post crise sanitaire avec + 0,4 M€ de produits par rapport à 2020**. Les évolutions détaillées des redevances liées aux équipements municipaux se retracent comme suit :

- les redevances à caractère sportif (Piscine, Salles de sport, Patinoire) : 1,6 M€ en 2021 contre 1,5 M€ en 2020,
- les redevances à caractère social (Crèches, Accueil loisirs, Garderie) : 2 M€ en 2021 contre 1,7 M€ en 2020,
- les redevances à caractère culturel (Conservatoire, Musées, Bibliothèques) : 0,4 M€ en 2021 contre 0,6 M€ en 2020,
- les redevances de stationnement : 4,3 M€ en 2021 contre 3,9 M€ en 2020.

❖ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 4,7 M€

Les chapitres 75 « Autres produits de gestion courante » et 013 « Atténuation de charges » enregistrent 4,7 M€ de recettes avec notamment les loyers perçus par la Ville pour 3,1 M€ (contre 2,9 M€ en 2020). Pour les atténuations de charge, on enregiste 1,1 M€ contre 1,6 en 2020.

❖ PRODUITS FINANCIERS : 0,5 M€

Le chapitre 76 « Produits financiers » représente 0,5 M€ de recettes et correspond aux produits des participations de la collectivité dans diverses structures.

❖ RECETTES DE CESSIONS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS : 3,1 M€

Le chapitre 77 « recettes de cessions et produits exceptionnels » comprend à la fois le produit tiré des indemnisations d'assurance et les opérations de cession d'actifs. En 2020, le volume des produits de cessions était de 4,4 M€. **En 2021, les recettes de cessions immobilières sont de 2,9 M€**.
Ce montant est en baisse mais conforme au plan stratégique immobilier mis en place par la collectivité pour diminuer ses dépenses de fonctionnement tout en dégageant des recettes d'investissement.

■ DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT STABLES A + 0,6%

Hors intérêts de la dette, les dépenses de fonctionnement ont une hausse limitée à + 0,6 %.

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	Evolution en K€ 2020 / 2021	% CA 2020 / CA 2021
Dépenses de Personnel	**114 671**	**115 345**	**674**	**0,6%**
Subventions et participations	**40 981**	**40 405**	**-576**	**-1,4%**
Subventions et paticipations	*28 381*	*27 857*	*-524*	-1,8%
CCAS	*12 600*	*12 548*	*-52*	-0,4%
Autres dépenses de fonctionnement	**40 769**	**41 832**	**1 063**	**2,6%**
TOTAL	196 421	197 582	1 161	0,6%

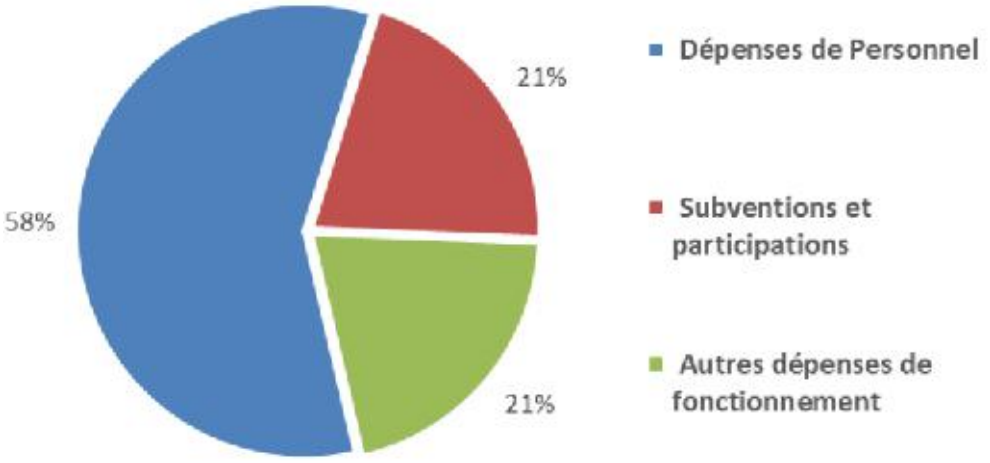

❖ DES DEPENSES DE PERSONNEL STABLES

Les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel » passent de 114,7 M€ réalisées au CA 2020 à 115,3 M€ au CA 2021 soit + 0,6 %. A titre de compléments, vous trouverez ci-dessous l'historique de de ce taux d'évolution depuis 2014.

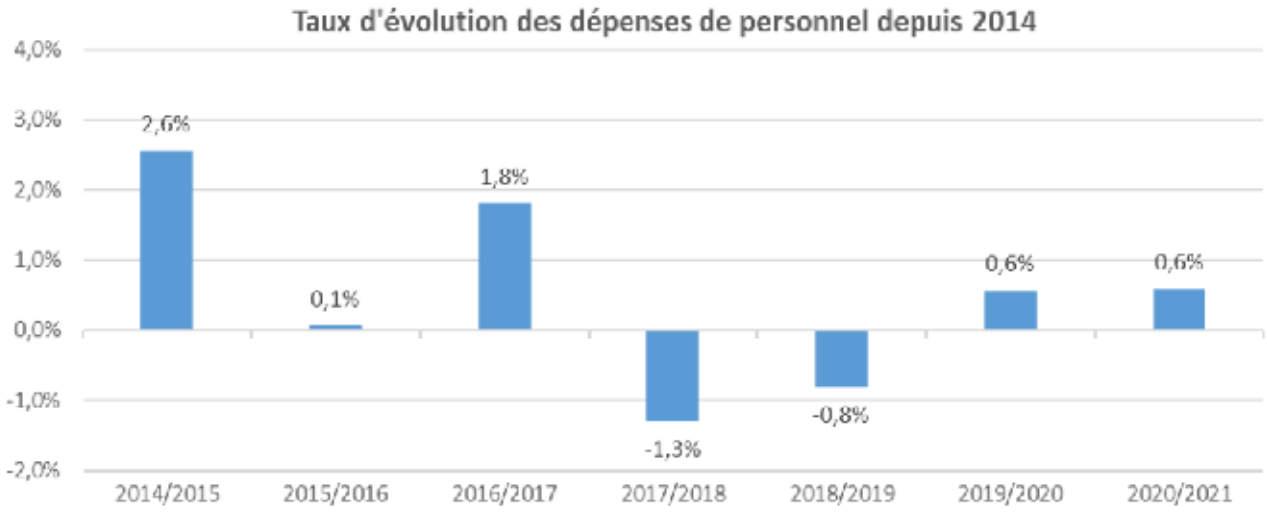

Cette stabilité des dépenses de personnel de + 0,7 M€ soit + 0,6 % s'explique de la manière suivante :

- + 1 % liés au Glissement Vieillesse Technicité et aux mesures de l'Etat (Parcours professionnel, carrières et rémunérations),
- et – 0,4 % aux efforts de gestion de la collectivité.

❖ SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 40,4 M€

Pour 2021, les subventions et participations de fonctionnement se situent à 40,4 M€. Ce niveau continue de positionner Angers au plus haut des communes de notre strate.

L'analyse des comptes administratifs réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques confirme ce haut niveau de versement et précise que **les subventions de fonctionnement de la Ville d'Angers (en € par habitant) sont supérieures de plus de 70 % à la moyenne des communes de même strate (**263 € par habitant pour la Ville d'Angers contre 154 € pour les communes de même strate en 2020).

En terme d'évolution entre 2020 et 2021, les subventions et participations de fonctionnement passent de 41 M€ à 40,4 M€ soit une diminution de 0,6 M€ (soit – 1,4 %). **Cette situation comptable traduit principalement deux décisions : la fin de la subvention à Angers SCO (- 0,5 M€) et la baisse de la subvention de fonctionnement à Terra Botanica (-0,5 M€).**

A titre de complément, vous trouverez ci-après la structure des subventions de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :

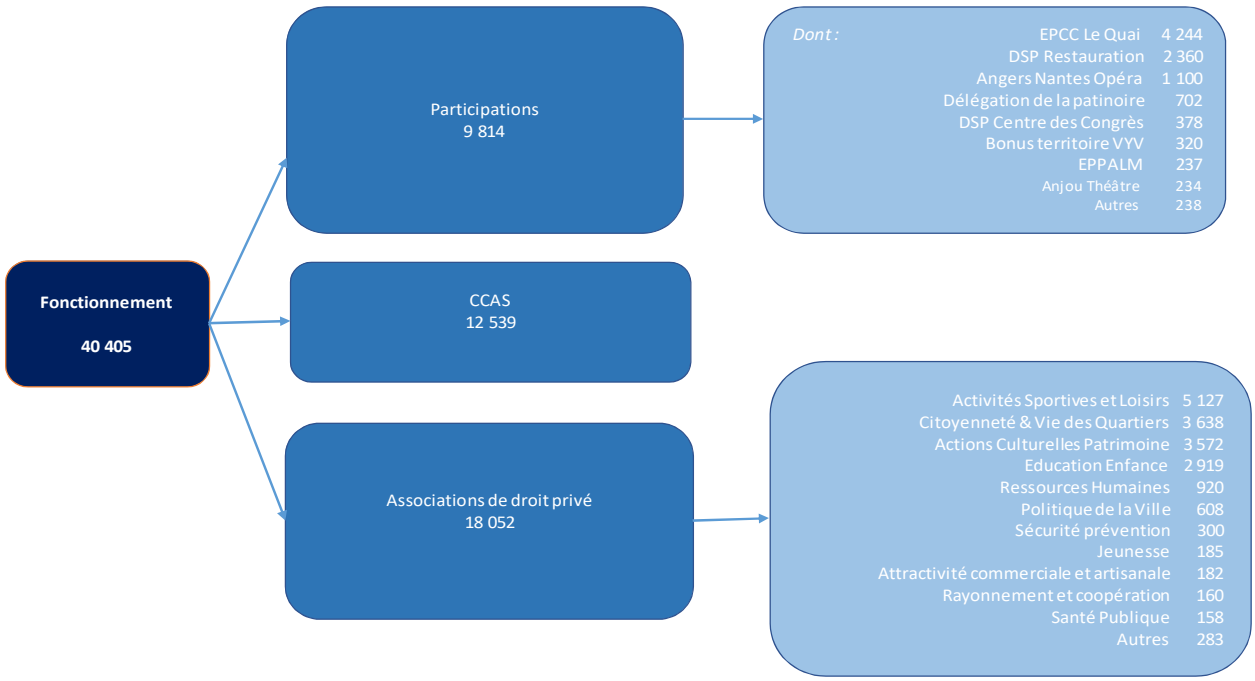

❖ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUGMENTENT

Les dépenses de fonctionnement des services se situent à 41,8 M€ et augmentent de 1 M€ par rapport à 2020.

Ce poste budgétaire est composé pour plus de 37,4 M€ (soit environ 90 % du total) des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » qui regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

Pour mieux appréhender l'évolution de + 1 M€ entre 2020 et 2021, il convient de se rappeler la particularité de l'exercice 2020. Dans le cadre de la crise sanitaire, certains services ont été partiellement fermés au public, d'autres ont été fortement mobilisés pour répondre aux urgences liées à la pandémie. Des effectifs ont été redéployés, des évènements annulés (Accroche-cœur, Tout Angers Bouge...). Au final sur 2020, cette situation a généré une diminution globale des crédits consommés (énergie, carburant, activités de loisirs et des écoles...) sur cet exercice budgétaire.

La hausse des dépenses entre 2020 et 2021 traduit ainsi la reprise de certains évènements et manifestations. Ce retour progressif à un niveau de dépense de fonctionnement plus classique devrait être définitivement constaté au CA 2022.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIVES

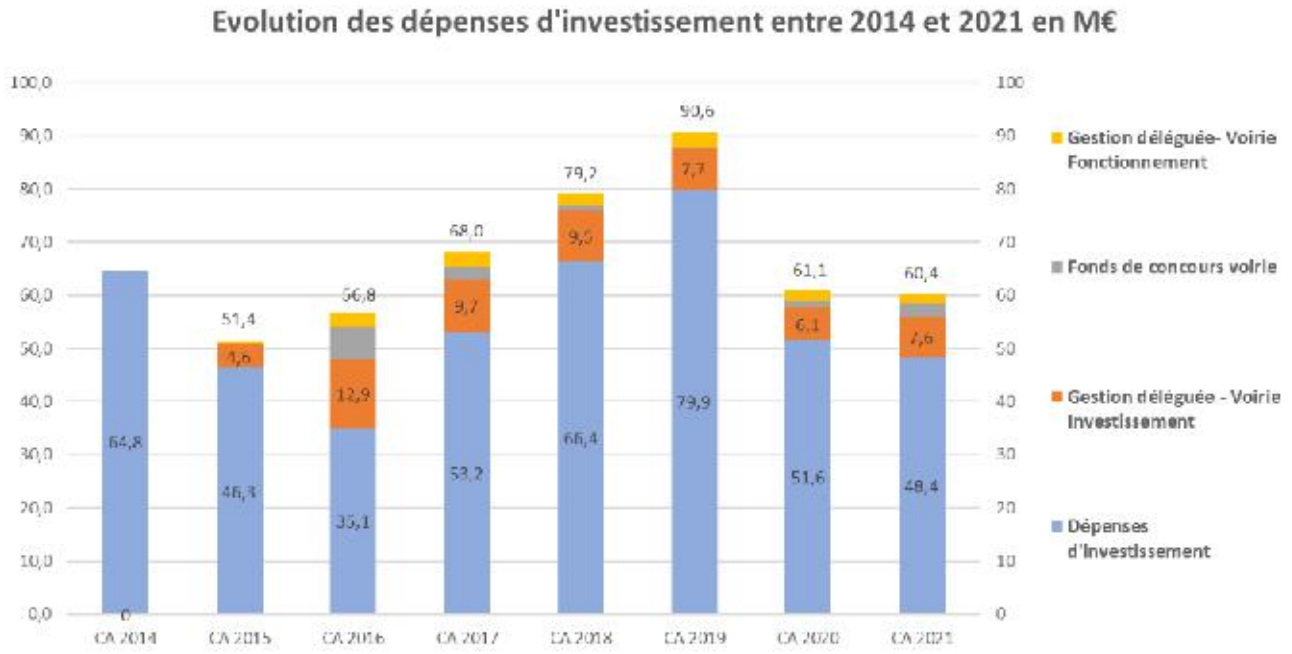

Selon le périmètre retenu et pour la dernière année, deux chiffres peuvent résumer les réalisations d'investissement 2021 de la Ville. Cela peut être **60,4 M€** (addition entre les 48,4 M€ d'investissement liées aux compétences propres de la Ville et les 12 M€ de gestion déléguée par la CU en matière de voirie et eaux pluviales) ou les **56 M€** de dépenses d'investissement hors gestion déléguée en fonctionnement de la voirie et hors fonds de concours. Une présentation plus détaillée des principales opérations 2021 (représentant 90 % des 60 M€) vient compléter ces éléments en distinguant :

✓ les principales dépenses portées dans le cadre des politiques publiques d'intervention :

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Montant CA 2021
Renouvellement Urbain: Gymnase Monplaisir, GS P&M Curie, Pole Haarlem…	10 544 384
Gymnase du Haras	3 930 290
Territoire Intelligent - Equipement Numérique	2 795 064
Actions spécifiques Végétal	1 484 078
Stades travaux / matériel : Bertin, Grande Chaussée, Frémur …	1 467 855
Maison de Quartier des 3 Mâts	1 113 958
Salles de Sport travaux / matériel : Raymond Kopa, Monplaisir, Debussy …	908 026
ZAC Cours Saint Laud et Verneau	899 906
Edifices cultuels	816 990
Groupe Scolaire Dacier	643 088
Subvention cuisine centrale	640 000
Bureau Police Nationale Roseraie	616 245
Maison de Quartier des Hauts de Saint Aubin	567 032
ALSH - Hauts de Saint Aubin	510 013
Parc des expositions	488 605
Augmentation Capital ALTER	447 400
Cimetière - Locaux	435 714
Travaux piscines : Aquavita, Monplaisir, Jean Bouin ...	431 311
Travaux dans les théatres	411 423
Groupe scolaire Gérard Philippe	407 274
Subvention Stade Raymond Kopa / tribune Saint Léonard	400 000
Reprise immobilisations SPAVITA	379 782
Nouvelle patinoire (Fin de l'opération)	377 626
Acquisition de terrains	305 784
Angers Rives Vivantes	275 173
Plan d'urgence voirie	258 706
Bibliothèque municipale	243 400
Informatisation des écoles	229 043
TOTAL	32 028 170

✓ les moyens associés au pilotage des politiques publiques :

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Montant CA 2021
Gros entretien, et Grosses réparations	9 202 349
Moyens informatiques	1 395 557
Acquisition de véhicules	1 577 206
TOTAL	12 175 112

✓ les moyens associés à la gestion déléguée de la compétence voirie :

FONDS DE CONCOURS ET GESTION DELEGUEE	Montant CA 2021
Gestion déléguée	9 513 939
Fonds de concours	1 303 534
TOTAL	10 817 473

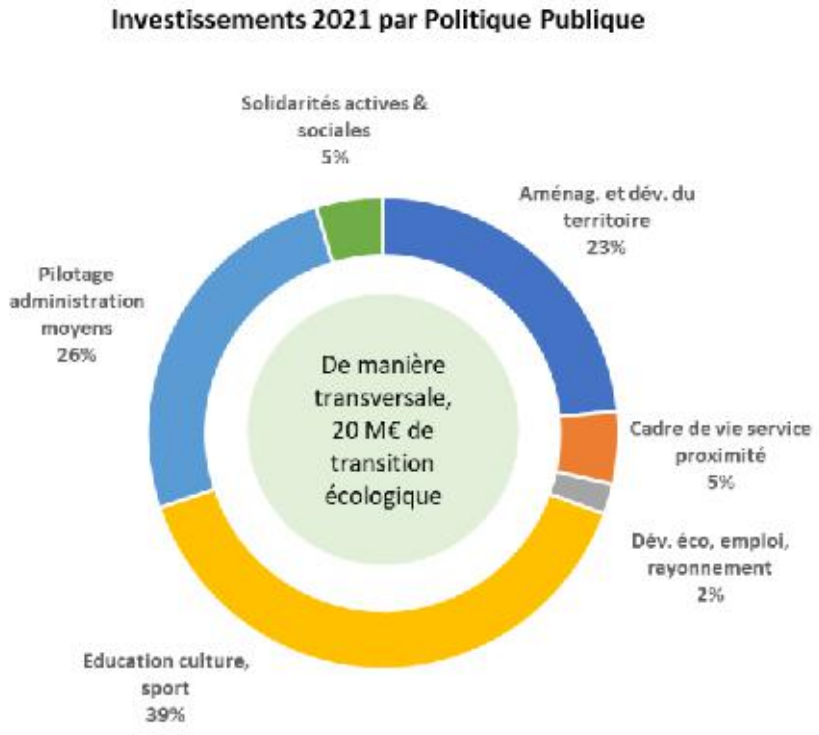

DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESERVÉES

Conformément à notre stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Cette stratégie nous a permis de conserver **une structure de financement de l'investissement particulièrement vertueuse en 2021** qui peut se résumer à **15 % de recours à l'emprunt seulement et 85 % de ressources propres.**

Structure de financement des investissements de 2014 à 2021

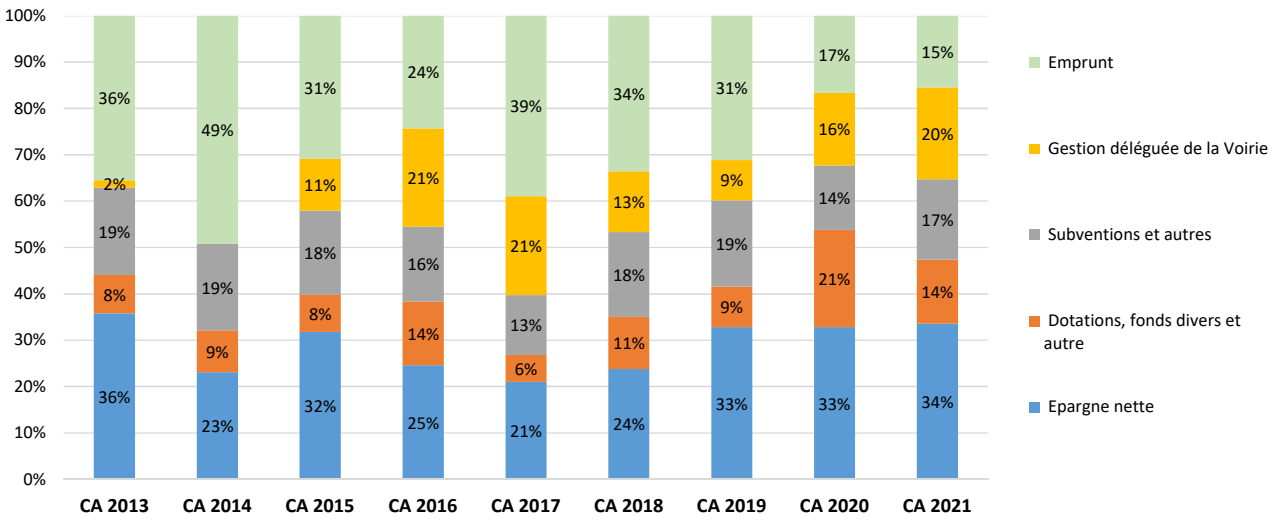

Les autres ressources propres d'investissement se répartissent ainsi :

❖ FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT : 11,9 M€

Le fonds de compensation de la TVA passe de 11,4 M€ à 8,2 M€ compte tenu du niveau des investissements 2020 (plus réduit qu'en 2019) et du volume des opérations d'intégration à notre patrimoine des ouvrages (voirie ou équipements publics) remis par notre aménageur Alter.

❖ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 10,6 M€

Les subventions d'investissement passent de 4,9 M€ à 9,1 M€. Suite à des dépenses importantes pour des équipements structurants en 2020, les principales subventions reçues concernent le groupe scolaire Pierre et Marie Curie pour 3,1 M€ (FEDER et NPNRU), le gymnase de Monplaisir pour 1,4 M€ (FEDER et NPNRU), le solde des subventions de la patinoire (1,4 M€) et diverses autres subventions pour 3,6 M€ (Centre des Congrès, Parc des expositions, autres projets NPNRU, ...).
Les 1,5 M€ de recettes restantes sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie par ALTER dans le cadre des concessions d'aménagement (0,7 M€) et des remboursements exceptionnels de travaux (0,8 M€) par des tiers.

■ DETTE : LA POURSUITE DU DÉSENDETTEMENT

Conformément aux engagements de ce nouveau mandat, **les investissements réalisés durant l'exercice 2021 ont été financés à plus de 85 % par des ressources propres. Pour la 2ème année consécutive, ce choix permet ainsi à la collectivité de poursuivre son désendettement de - 2 M€** (9,5 M€ de nouveaux emprunts moins 11,5 M€ de remboursement de capital). L'encours de la dette passe ainsi à 157,9 M€ au 31/12/2021 (contre 159,9 € en 2020).

❖ EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE DEPUIS 2014

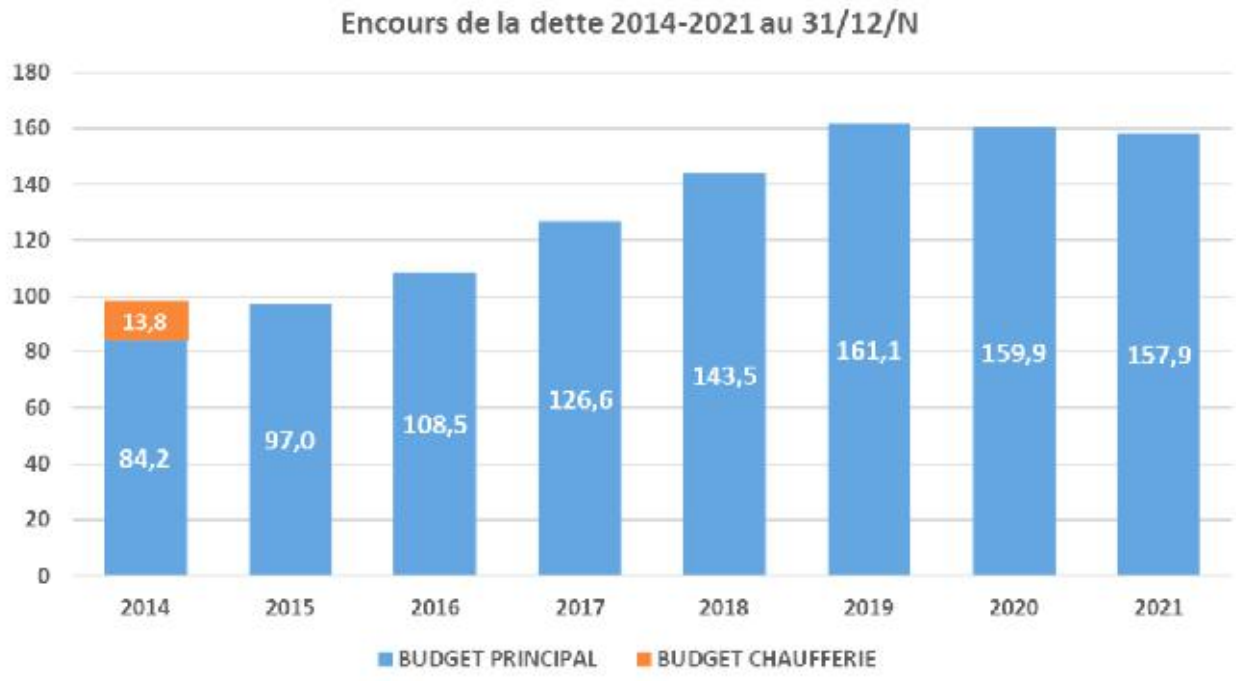

N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

A titre de bilan, le graphique ci-après présente la variation de l'encours depuis 2010 et illustre le caractère maitrisé du niveau d'endettement dans notre collectivité avec un encours fin 2021 en diminution depuis deux exercices.

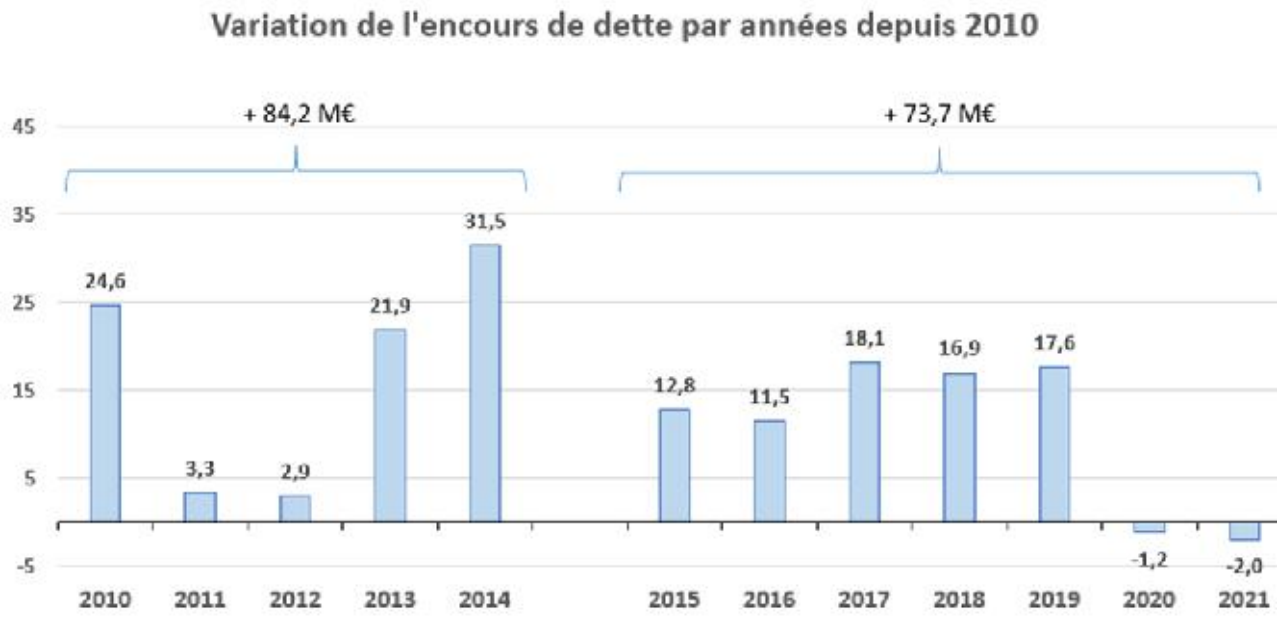

❖ REPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR AU 31/12/2021

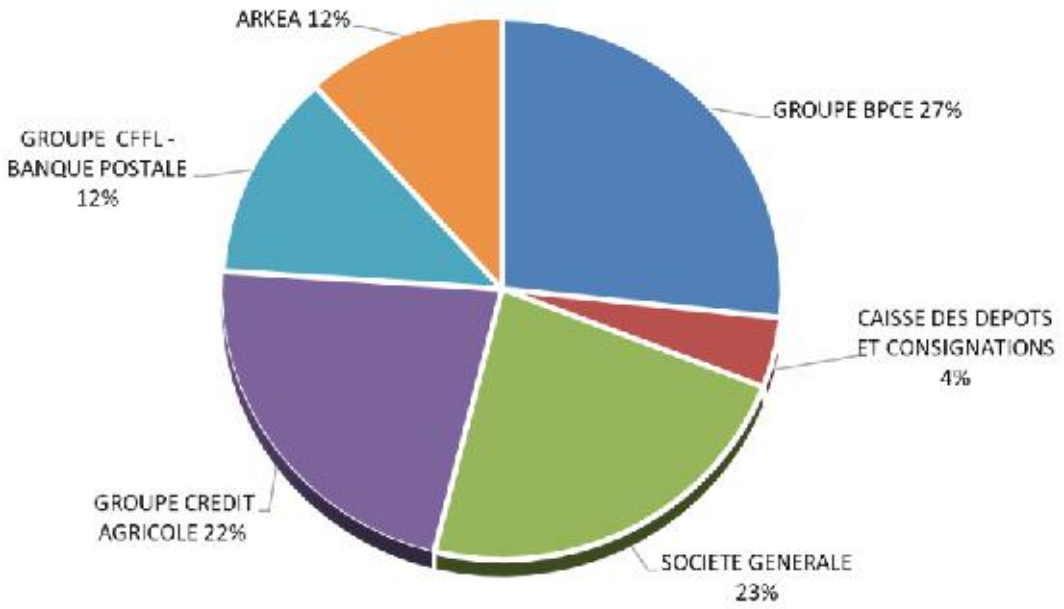

La dette de la Ville est diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. Au cours de l'année 2021, cette répartition s'est rééquilibrée entre nos partenaires suite aux refinancements pour environ 21 M€ de prêts de la Caisse des Dépôts par Arkéa et la Banque Postale.

❖ REPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2021

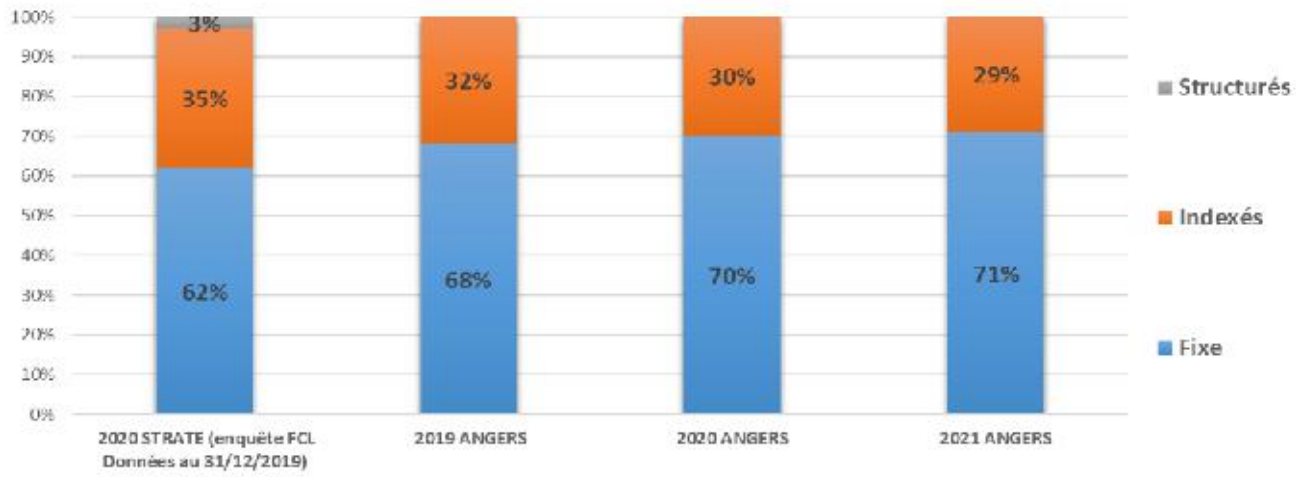

La dette de la ville est totalement sécurisée. Cette structure de dette, majoritairement composée de taux fixe (71%), a également le mérite de relativiser le risque d'une remontée des taux variables. Pour autant, la part des emprunts à taux indexé de 29% nous permet de financer à des taux attractifs nos investissements.

❖ GESTION DE LA DETTE 2021 : DES OPÉRATIONS DE REFINANCEMENTS DE HAUTE QUALITÉ

En complément des opérations de gestion courante (suivi régulier des contrats de prêts en cours, remboursement des annuités, ...), la stratégie de dette de la collectivité se met en œuvre d'une part avec la mobilisation de nouveaux financements et d'autre part avec des opérations de refinancements dans un souci d'optimisation des frais financiers. Les nouveaux emprunts mobilisés en 2021 ont les principales caractéristiques suivantes :

✓ **Au titre des 9,5 M€ de nouveaux prêts versés en 2021 :**
- 4 M€ contractés auprès du Crédit Coopératif au taux fixe de 0,75 % sur 20 ans,
- 0,65 M€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux fixe de 0,78 % sur 20 ans,
- 0,85 M€ contractés auprès d'ARKEA au taux fixe de 0,80 % sur 20 ans.
- 4 M€ signés en 2020 et mobilisés en 2021 auprès de BPGO au taux fixe de 0,48% sur 20 ans

✓ **Au titre des 21 M€ de prêts refinancés (prêts majoritairement sur un index Livret A + 0,60%) :**
- 8,5 M€ contractés auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,65 % sur 17 ans,
- 10 M€ contractés auprès d'Arkéa au taux variable de EUR3M+0,20 % sur 17 ans,
- 2,5 M€ contractés auprès d'Arkéa au taux variable de EUR3M+0,20 % sur 15 ans,

Avec ces conditions, le gain in fine estimé pour cette opération est d'environ 1,2 M€ de frais financiers sur la durée résiduelle du prêt.

Ces différentes conditions financières nous permettent de présenter un taux moyen des nouveaux encours 2021 **à 0,76 % pour une durée moyenne de 20 ans. Au final, les conditions obtenues ces dernières années permettent de présenter des volumes de frais financiers réduits depuis 2014.**

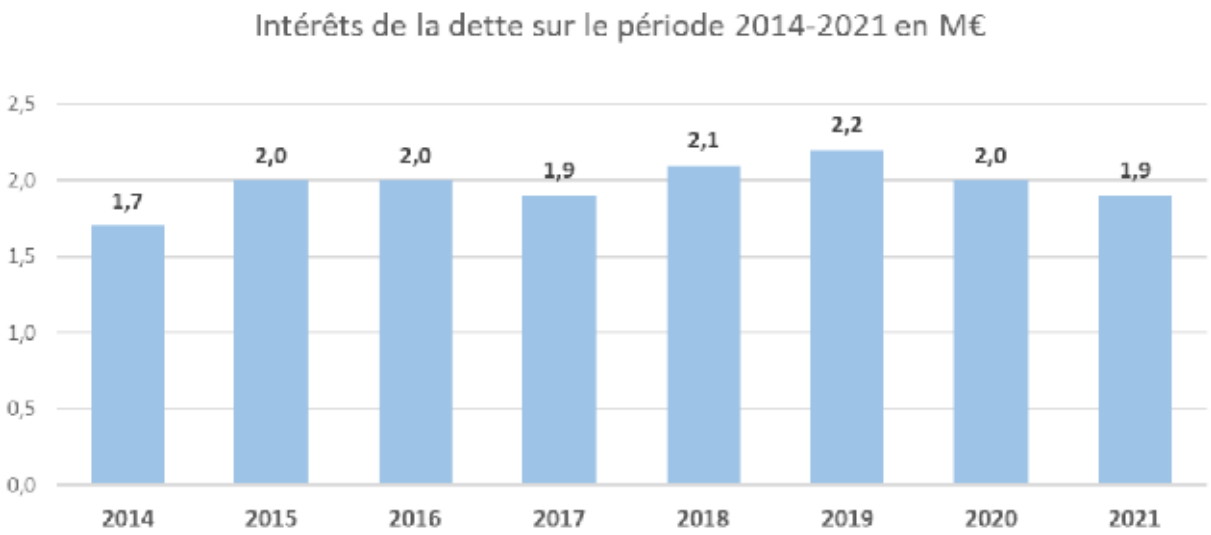

❖ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN DESSOUS DES 5 ANS

La capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. **En 2021, ce ratio se situe à 4,9 ans**. Ce résultat reste loin du niveau prudentiel de 12 ans évoqué dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022**.**

Le tableau et le graphique qui suivent permettent de visualiser ces éléments d'analyse :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Encours de dette au 31 décembre N en M€	84,2	97,0	108,5	126,6	143,5	161,1	159,9	157,9
Epargne brute en M€	20,5	23,7	23,9	20,5	26,1	37,9	29,3	32,2
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	4,1	4,1	4,5	6,2	5,5	4,3	5,5	4,9
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	4,6	4,3	7,9	9,4	6,7	5,9	6,1	5,0

Le graphique suivant permet également d'illustrer l'évolution de la capacité de désendettement en isolant les produits de cession. Elle s'élève après ce retraitement à 5 ans comme l'illustre le graphique suivant :

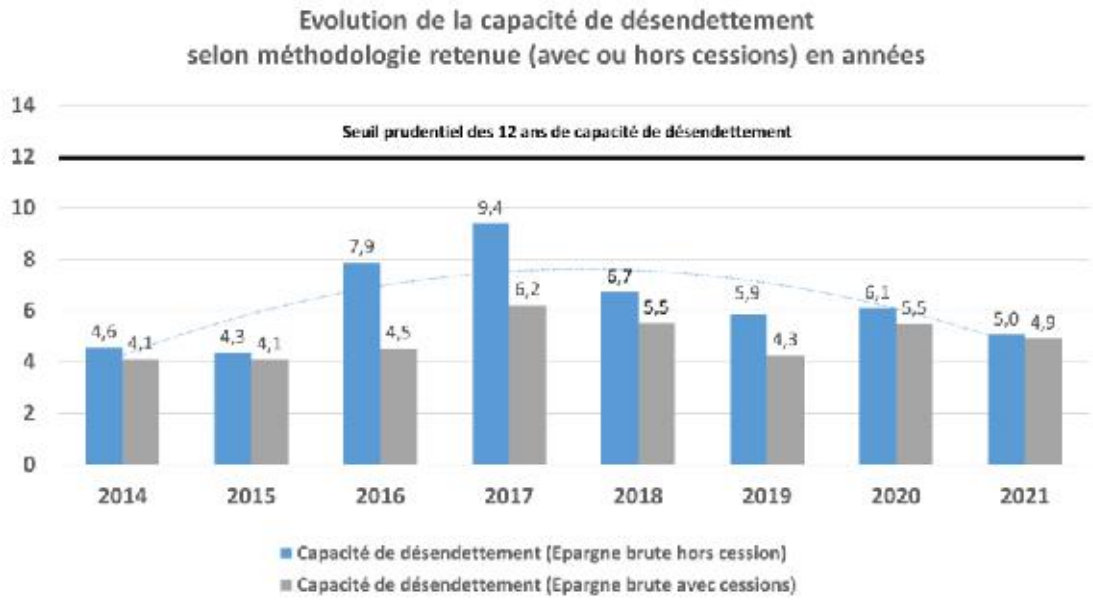

ANALYSE FINANCIERE (CHIFFRES DGFIP 2020) : COMMENT SE SITUE LA VILLE D'ANGERS ?

Pour compléter notre analyse, vous trouverez ci-après le profil financier de la Ville d'Angers établi sur la base des derniers ratios connus, soit 2020, de la Direction Générale des Finances Publiques (Strate des 42 communes de + de 100 000 habitants). Ce graphique permet de comparer les ratios moyens des communes de même strate démographique à ceux de la ville d'Angers pour 2020. Notre Collectivité se caractérise par :

- **un niveau d'investissement supérieur de 45 % à la moyenne,**
- **des subventions de fonctionnement** en € par habitant qui sont **supérieures de 71 % à la moyenne des communes de même strate**,
- **des ratios de dette** favorables avec un niveau d'encours **inférieur d'environ 7 % à la moyenne de la strate**,
- un ratio de DGF supérieur aux moyennes de la strate qui s'explique par un effet « dotation de solidarité urbaine » particulièrement marqué dans notre commune,
- Les charges de personnel et le produit des impôts locaux sont quant à eux dans la moyenne.

Chiffres 2020 produits par la Direction Générale des Finances Publiques	Chiffres 2020 de la Ville d'Angers en € par Habitant	Moyenne 2020 des villes de même strate en € par habitant	Ecarts entre les chiffres d'Angers / la moyenne de la strate en %
Subventions de fonctionnement versées	263	154	+71%
Dépenses de personnel	725	688	+ 5 %
Produits Impôts locaux	661	673	- 2 %
Dotations reçues	325	211	+ 54 %
Dépenses d'investissement	382	263	+ 45 %
Encours de dette	1025	1106	- 7 %
Taux moyen de la dette	1,2%	1,9%	- 37 %

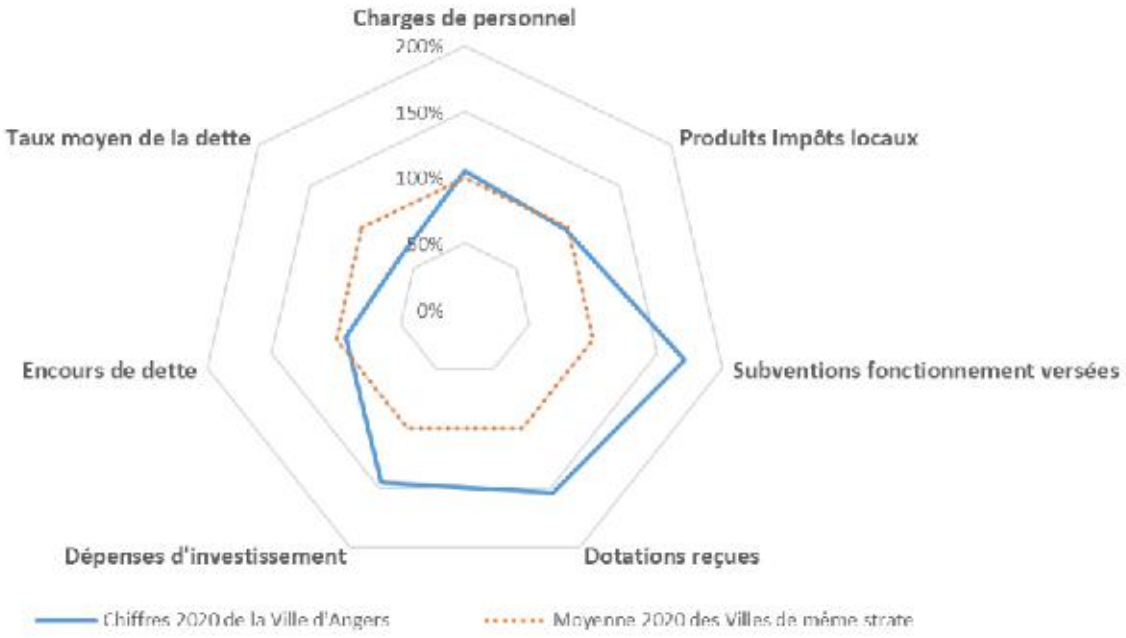

➲ BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Le résultat de l'exercice 2021 se présente de la façon suivante (en k€) :

Mouvements réels en K€	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	218,96	87,69
Investissement	45,06	45,34
Total	**264,02**	**133,03**

Pour mémoire et compte tenu des résultats des années antérieures, le résultat de clôture 2021 de ce budget annexe est de +44 k€.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget principal et du budget annexe Boucle Optique Angevine de l'exercice 2021,

Arrête les résultats de l'exercice (hors résultats antérieurs) se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	1 346 655,16	21 471 157,72	22 817 812,88
BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	- 276,19	131 268,91	130 992,72
BUDGET GENERAL	**1 346 378,97**	**21 602 426,63**	**22 948 805,60**

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLÔTURE FIN 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION D'AUTRES RESULTATS	RESULTAT DE CLÔTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDES DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLÔTURE
BUDGET PRINCIPAL	15 909 734,94	21 705 967,35	22 817 812,88		17 021 580,47	12 765 530,84	4 256 049,63
BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	- 86 362,81	-	130 992,72		44 629,91	14 725,52	29 904,39
BUDGET GENERAL	15 823 372,13	21 705 967,35	22 948 805,60	-	17 066 210,38	12 780 256,36	4 285 954,02

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 3 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-192***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le budget général de la ville (budget principal et Boucle Optique Angevine) enregistre au 31 décembre 2021 un excédent cumulé de fonctionnement de **31 094 209,07 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+	31 053 105,34 €
Budget Annexe BOA	+	41 103,73 €
	+	**31 094 209,07 €**

En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de – **14 027 998,69 €** on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + **17 066 210,38 €**.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

Considérant les résultats antérieurs 2020 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2020)	+ **9 581 947,62 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	**+ 21 471 157,72 €**

Soit un total à affecter de : + 31 053 105,34 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2020)	**- 15 378 180,03 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	**+ 1 346 655,16 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 12 765 530,84 €**

Soit un montant à couvrir de : 26 797 055,71 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 3 ***(dans l'ordre du jour)***

B – BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2020)	**- 90 165,18 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ **131 268,91 €**
Soit un total à affecter de : 41 103,73 €	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2020)	**+ 3802,37 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	**- 276,19 €**
Solde des restes à réaliser	**- 14 725,52 €**
Soit un montant à couvrir de : 11 199,34 €	

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2021 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **26 797 055,71 €**
- Budget annexe Boucle optique : **11 199,34 €**

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 4 *(dans l'ordre du jour)*

Référence : ***DEL-2022-193***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative N°1 - 2022

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Cette première décision modificative 2022 a pour objet :

- de préciser définitivement les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif en fonction des dernières informations connues.

Au préalable, il convient de préciser que **les nouvelles propositions de dépenses portées par cette décision modificative représentent seulement 1 % des crédits de fonctionnement du BP 2022**. L'emprunt d'équilibre voté lors du budget primitif n'est pas modifié et l'objectif de stabilité de l'endettement maintenu pour cette année.

BUDGET PRINCIPAL

Au global, la balance générale de cette décision modificative, s'établit à **5 M€ en recettes et en dépenses**, réparties comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	1 119 699	2 283 367	**-1 163 668**
Inscriptions équilibrées	123 240	123 240	**0**
Opérations comptables		-1 163 668	**1 163 668**
Total Fonctionnement	1 242 939	1 242 939	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	3 176 156	2 012 488	**1 163 668**
Inscriptions équilibrées			**0**
Opérations comptables	636 332	1 800 000	**-1 163 668**
Total investissement	3 812 488	3 812 488	0

Total décision modificative	**5 055 427**	**5 055 427**	**0**

A) Section de fonctionnement

● Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 2,3 M€

Les nouvelles propositions de crédits concernent principalement **la hausse des coûts de l'énergie** (+ 1,6 M€) et un ajustement des crédits de + 0,7 M€ pour diverses dépenses (des subventions exceptionnelles notamment).

A noter : une réévaluation des crédits ressources humaines sera réalisée à la décision modificative n°2 pour tenir compte des éventuelles décisions à venir au niveau national (évolution du point d'indice, revalorisation du SMIC) et celles déjà prises au niveau local (hausse des effectifs d'ATSEM dans les écoles en septembre prochain avec 30 créations de poste envisagées et d'autres mesures en faveur des métiers de ce secteur avec un volume de titularisation importante de contractuels et une hausse des régimes indemnitaires notamment).

● **Des recettes de fonctionnement en hausse : + 1,1 M€**

Pour information, **les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat 2022 reçues après le vote du budget sont très proches des prévisions du BP 2022** (+ 0,7 M€ d'écart par rapport aux 164 M€ prévus).

D'autres ajustements de recettes pour + 0,4 M€ sont également retranscrits dans cette DM1 (niveaux définitifs de subventions attribuées à la ville**,** ajustement des produits des services au regard des encaissements des 1ers mois de l'année…).

B) La section d'investissement

● **Des dépenses d'investissement qui s'ajustent : + 2 M€ :**

Pour l'essentiel, ces propositions nouvelles se retrouvent au travers + **1,3 M€ liés à des régularisations comptables associées à la clôture au 31/12/2021 des conventions de gestion pour la compétence voirie** et une inscription de **+ 0,7 M€** pour tenir compte de l'ajustement de l'avancée de différents chantiers ou projets (notamment Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin, entretien de nouveaux espaces verts en accompagnement de voirie, mise en œuvre des actions pour améliorer la qualité de vie au travail des ATSEM...).

● **Enfin, il est prévu un ajustement du niveau des recettes d'investissement de + 3,2 M€ essentiellement associées** à des régularisations comptables suite à la clôture au 31/12/2021 des conventions de gestion pour la compétence voirie (+2,7 M€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2022,
Vu la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

DELIBERE

Approuve par chapitre budgétaire la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 tel que présenté dans la maquette budgétaire présente en annexe,

Ajuste les résultats 2021 repris de manière anticipée au BP 2022 pour le budget principal de - 0,30 € sur la ligne recette 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 5 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-194***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Pacte républicain

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Les valeurs de la République Française constituent un socle fondamental de la vie en société. Les collectivités territoriales s'engagent à les respecter dans l'élaboration et la conduite de leurs politiques publiques.

Préambule

Par délibération du 30 mai 2016, le conseil municipal a adopté la Charte de la laïcité.
La loi contre le séparatisme du 24 août 2021 a mis en place un pacte républicain, et le contrat d'engagement républicain pour les associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques.
Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain : à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
Un décret d'application du 31 décembre 2021 stipule une annexe détaillant le contrat d'engagement républicain qui sera également annexé à l'ensemble des conventions passées avec les associations.
Les contrôles et sanctions encourues sont intégrés au cas par cas selon la nature et le type d'engagement contractuel. Le non-respect du contrat d'engagement républicain par les associations et fondations aboutit au retrait de la subvention en cas d'objet ou activité illicite ou incompatible avec les engagements souscrits.

Dispositif proposé

Conformément à la loi, la Ville inclura dans les contrats et actes avec **l'ensemble de ses cocontractants ou bénéficiaires de financement,** une clause relative au **respect du Pacte Républicain**. Outre le respect de la **Charte de la Laïcité**, elle inclura notamment le **respect de l'égalité Femmes-hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles**.

Pour les associations qui bénéficient d'une convention d'objectifs, d'une convention d'occupation, ou d'une simple subvention ou d'un soutien, la signature de l'acte est conditionnée à **l'engagement au respect du « Contrat d'Engagement Républicain »**.

Des plans d'actions et de sensibilisation

<u>Plan d'actions Laïcité</u>

La Charte de la Laïcité est appliquée depuis 2016 pour les dossiers attribuant des subventions et incluse dans les conventions d'objectifs, dans les concessions et délégations de services publics, conventions de prestations intégrées, dans les marchés publics, dans les conventions d'occupation du domaine public.

Actions en direction des agents de la collectivité :
- Nomination d'un référent laïcité pour les agents des collectivités et les associations en 2016
- Mise en place d'une formation à la laïcité de l'ensemble des agents de la collectivité en 2016
- Mise en place de groupes d'échange sur les bonnes pratiques en matière de laïcité
- Reprise des formations sur la laïcité
- Nomination d'un référent laïcité (ou de référent par direction, DGA…), un rapport annuel sur la laïcité.

Actions en direction des bénéficiaires des financements publics :
- Sensibilisation des acteurs associatifs à la laïcité
- Mise en œuvre d'actions et d'évènements relatifs à la laïcité pour le grand public
- Obligation de prendre connaissance et de signer la charte de laïcité et de ses obligations par tout type de signataire d'actes conclus avec la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le CCAS et ses satellites (concessions, DSP, conventions de prestation, marchés publics, conventions d'objectifs, …)

Plan d'actions Egalité Femmes-hommes

Les actions autour de l'égalité Femmes-hommes sont engagées par la Ville depuis plusieurs années.

Actions en direction des agents de la collectivité :
- Nomination d'un référent égalité en 2016
- Mise à disposition d'expositions (sensibilisation /ressources pédagogique) et de malles pédagogique (éducation et santé publique)
- Mise en place de formations sur l'égalité Femmes-hommes
- Conception d'un bilan en matière d'égalité Femmes-hommes.

Actions en direction des bénéficiaires des financements publics :
- Création d'une mission égalité en 2010
- Mise en œuvre d'actions et d'évènements relatifs à l'égalité Femmes-hommes avec les acteurs locaux en faveur du grand public (journée du 8 mars, le mois de l'égalité, …)
- Sensibilisation des acteurs associatifs à l'égalité
- Conduite d'une grande concertation de près de 50 acteurs locaux agissant en faveur de l'égalité femmes / hommes sur le territoire de la Ville d'Angers pour recueillir leurs constats et idées en matière d'égalité en 2021
- Conception de la première feuille de route égalité Femmes / Hommes pour adoption à l'automne 2022.

Plan d'actions Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Il s'agit de prévenir, former et orienter.
Prévenir en favorisant la compréhension sur les violences sexistes et sexuelles et en développant une communication ciblée, **former les acteurs** avec une offre commune et adaptée, et enfin aider, soutenir et **orienter** les victimes.

Il est proposé de s'appuyer notamment sur le livret d'information « Agir contre les violences sexistes et sexuelles » qui a été réalisé par Angers Loire Métropole et la Préfecture de Maine et Loire dans le cadre de la mise en œuvre plus globale du Contrat local de mobilisation et coordination sur les violences sexistes et sexuelles 2020-2023 (CLVSS).

Actions en direction des agents de la collectivité :
- Diffusion large du guide auprès de l'ensemble des agents
- Organisation d'une conférence et de séquences de formation pour les managers et les agents

Actions en direction des bénéficiaires des financements publics :
- Diffusion large du guide auprès de l'ensemble des associations
- Organisation d'une conférence et de séquences de formation pour les gouvernances associatives
- Campagne d'information.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 5 ***(dans l'ordre du jour)***

Vu la charte de la laïcité adoptée par délibération du 30 mai 2016,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 10-1 et 25-1,
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Finances du

DELIBERE

S'engage à veiller au respect du Pacte Républicain et de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

S'engage à inclure dans les contrats et actes entre la collectivité et l'ensemble de ses cocontractants (concessions, délégations de service public, marchés de services, contrats de prestations intégrées et leurs sous-traitants) une clause spécifique relative au respect du Pacte Républicain et notamment au respect de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

S'engage à inclure, en complément, dans ses actes relatifs aux associations (conventions d'objectifs, conventions d'occupation, octroi de subvention…), l'obligation de se soumettre au contrat d'engagement républicain.

S'engage à informer par tout moyen approprié l'ensemble des co-contractants concernés.

Adopte le plan d'action figurant dans la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 6 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-195***

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Participation financière à l'achat d'arbres - Modalités d'attribution - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENNINCK,

EXPOSE

Le plan Nature en ville approuvé le 28 juin 2021 est un point d'avancement et une évaluation anticipée du schéma directeur des paysages angevins. Il réaffirme ainsi certaines actions et en prévoit de nouvelles afin d'aller toujours plus loin dans le renforcement des strates végétales, dans la désimperméabilisation des sols, mais aussi pour favoriser la biodiversité en ville et la réduction des îlots de chaleur.

Les espaces de nature apportent différents bienfaits qui peuvent se répartir en quatre catégories : pour l'homme, pour l'environnement, pour les équilibres naturels, et pour l'économie. Plus spécifiquement, le patrimoine arboré apporte différents services suivant sa localisation, son âge, son espèce, son état de santé, son mode de gestion, la densité de végétaux associés, l'organisation dans l'espace. Les végétaux, le sol et l'eau jouent un rôle significatif dans l'abaissement des températures locales. Cette capacité des arbres à abaisser les températures se réalise notamment grâce à l'ombrage et à l'évapotranspiration. Par ailleurs, les houppiers des arbres absorbent et réfléchissent une partie des rayonnements.

Les espaces paysagers des copropriétés privées et des particuliers ainsi que ceux des bailleurs sociaux contribuent à la végétalisation de la ville et à ses bienfaits à l'échelle de la rue, de l'îlot, du quartier et plus globalement à l'échelle de la ville.

La Ville d'Angers s'est engagée à développer la canopée de son territoire, non seulement au sein de ses espaces publics mais aussi en aidant les Angevins propriétaires de jardin à végétaliser leur propriété. A cet effet, il est proposé que la Ville d'Angers participe à l'acquisition d'arbres par les particuliers et les copropriétés privées.

Pour les particuliers, le montant de la contribution de la Ville d'Angers est fixé à 40 € pour tout achat d'un arbre dont le prix est situé entre 80 € TTC et 100 € TTC, et de 50 € TTC pour l'achat d'un arbre dont le prix est supérieur à 100 € TTC. L'achat d'arbre à un tarif inférieur à 80 €TTC ne pourra pas être éligible à une aide financière de la Ville. Une seule contribution sera accordée par adresse et pour l'achat d'un arbre par les particuliers.

Pour les copropriétés privées et les bailleurs sociaux, la participation financière de la ville sera de 50% du coût d'achat, plafonné à 100 € TTC de contribution. L'achat de plusieurs arbres par adresse est possible à hauteur de 30% du nombre de logements présents dans la copropriété.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :
- être propriétaire ;
- réaliser un dossier de demande de participation financière ;
- réaliser un achat en pépinière ou auprès des distributeurs spécialisés dans le Maine-et-Loire ;
- ne pas planter d'espèce invasive ;
- planter un arbre en pleine terre et non en bac ;
- Fournir la facture d'achat avec le nom et l'adresse du fournisseur ;
- Fournir la photo de l'arbre planté sur sa propriété.

Les aides seront accordées pour les demandes faites à partir de septembre 2022 sans possibilité de rétroactivité pour les achats antérieurs. En complément de cette aide financière et afin d'accompagner les Angevins dans le choix des végétaux et les modalités de plantation, un guide technique est à disposition en téléchargement sur le site internet de la Ville d'Angers, imprimé et disponible en mairie centrale et dans les mairies de quartiers sur demande. Un flyer sera diffusé chez les jardineries/pépiniéristes ainsi que dans les commerces à thématique végétale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations DEL 2019-243 du 24 juin 2019 adoptant le Schéma directeur des Paysages angevins et DEL 2021-187 du 28 juin 2021 approuvant le plan Nature en Ville

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 07 juin 2022

DELIBERE

Approuve les modalités d'attribution d'une aide de la Ville d'Angers pour l'achat d'arbres en fonction des catégories de bénéficiaires : particuliers, co-propriétés privées, bailleurs sociaux, sous réserve de l'acceptation du dossier complet de demande de subvention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 7 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-196***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Les Loups d'Angers tennis de table - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Fondé en 1973, le club de la Vaillante tennis de table aujourd'hui dénommé les Loups d'Angers, compte actuellement près de 200 licenciés. Son équipe première évolue en Pro A depuis la saison 2000/2001, son équipe 2 masculine en Nationale 2 et son équipe première féminine en Nationale 3.

L'équipe de Pro A est classée 3ème dans sa catégorie. Toujours au plus haut niveau avec l'équipe professionnelle depuis près de 20 ans, le club est un centre d'entrainement angevin reconnu.

L'association poursuit également son engagement pour la pratique et la performance en handisport. Sur le plan national, le club des Loups d'Angers est cité par la Fédération française handisport comme club référent en termes d'intégration et est, de ce fait, labellisé handisport 2 étoiles.

Enfin, le club compte dans ses rangs, Matéo BOHEAS, médaillé d'argent en individuel aux jeux paralympiques de Tokyo. Il est également membre de la Team Angers sport.

Lors du dialogue de gestion entre la Ville d'Angers et le club (comité de suivi annuel), le président a présenté un budget prévisionnel de 465 000 € pour la saison 2022/2023.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien aux Loups - Vaillante Sport Angers tennis de table en attribuant une subvention de 215 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2022/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec les Loups - Vaillante Sport Angers tennis de table au titre de la saison 2022/2023.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue aux Loups - Vaillante Sport Angers tennis de table, au titre de la saison 2022/2023, une subvention de 215 000 €, avec un versement en deux fois :
- 129 000 € à partir de juillet 2022 ;
- 86 000 € à partir de janvier 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 8 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-197***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Union Féminine Angers Basket 49 - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : William BOUCHER,

EXPOSE

L'Union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) née lors de la saison 2004/2005, compte environ 180 licenciées (uniquement des équipes féminines allant des U9 aux seniors). Son équipe première évolue cette saison en Ligue Féminine, le plus haut échelon de la ligue de basketball féminine. Le club dispose par ailleurs d'un centre de formation agréé par le ministère des Sports.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin de par ses objectifs de performance et sa volonté de porter le basket féminin angevin au plus haut niveau.

L'équipe première termine 7ème du classement de la Ligue Féminine et continuera son ascension dans la même catégorie lors la saison prochaine.

Il convient également de souligner que l'ambition du club est d'être un acteur essentiel et incontournable du sport féminin sur le département tant sur l'activité sportive dans le milieu économique que sur l'aspect social.

L'UFAB 49 s'implique aussi dans son quartier d'implantation (Monplaisir) grâce à plusieurs opérations dont l'académie et OKLM (Only girls kiffel le basket Monplaisir). Cette dernière action, née en 2017/2018, marque la volonté de travailler en réseau avec les partenaires scolaires (écoles et collège sur le quartier Monplaisir) et municipaux (Ville d'Angers et médiateurs sociaux) afin de faire découvrir le basket aux jeunes filles du quartier, âgées de 9 à 15 ans.

Lors du dialogue de gestion entre la Ville d'Angers et le club (comité de suivi annuel), le président de l'association a présenté un budget prévisionnel de 1 800 000 € pour la saison 2022/2023.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'UFAB 49 en lui attribuant une subvention de 750 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2022/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 8 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'UFAB 49 au titre de la saison 2022/2023.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à l'UFAB 49, au titre de la saison 2022/2023, une subvention de 750 000 €, avec un versement en deux fois :
- 450 000 € à partir de juillet 2022 ;
- 300 000 € à partir de janvier 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 9 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-198***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association Etoile Angers Basket - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'association Etoile Angers Basket (EAB) compte plus de 550 licenciés (filles et garçons). Il est l'un des dix plus importants clubs de France en nombre de licenciés et se place premier au rang régional.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin de par ses objectifs de performance et sa volonté de porter le basket masculin angevin au plus haut niveau dans les toutes prochaines années.

L'équipe première, évoluant en équipe nationale masculine un (NM1) a terminé à la première place de la phase régulière de la saison 2021/2022 et intègrera la Pro B lors de la prochaine saison.

Depuis sa création en 2017, l'EAB s'engage sur différents aspects : démarche citoyenne, valorisation d'actions à vocation sociale sur le territoire, soutien aux projets auprès des collectivités et des associations. Le club n'a cessé de se développer économiquement et socialement : démarche éco-responsable, éducation par le sport et développement du projet « baskool » avec plusieurs écoles de la Ville pour proposer des initiations ludiques à la pratique du basketball et créer du lien social dans les différents quartiers d'Angers, mixité sociale et citoyenne, création de l'académie EAB en partenariat avec plusieurs établissements scolaires, création de la Team Business EAB et labellisation FFBB club citoyen.

Lors du dialogue de gestion entre la Ville d'Angers et le club (comité de suivi annuel), le président de l'association a présenté un budget prévisionnel de 1 900 000 € pour la saison 2022/2023.

Afin d'accompagner cette association et reconnaître son rôle au sein de la ville, il est proposé d'attribuer à l'Etoile Angers Basket, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2022/2023, une subvention de 750 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 9 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'Etoile Angers Basket au titre de la saison 2022/2023.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à l'Etoile Angers Basket, au titre de la saison 2022/2023, une subvention de 750 000 €, avec un versement en deux fois :
- 400 000 € à partir de juillet 2022 ;
- 350 000 € à partir de janvier 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 10 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-199***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association Etoile Angers Basket - Saison 2022/2023 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la montée en Pro B

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'équipe première de l'Etoile Angers Basket (EAB), a évolué, cette saison, en Nationale Masculine 1.

A l'issue du championnat, l'équipe a remporté le titre de champion de Nationale 1 lui permettant ainsi d'accéder à la Pro B, le deuxième échelon national de basketball.

Compte tenu de cette montée qui entraîne des frais incompressibles engendrés par la montée en Ligue Nationale de Basket (cahier des charges : achat d'équipement matériel pour la billetterie, sifflets électroniques, captation d'images…), la ville d'Angers souhaite verser une subvention exceptionnelle de 50 000 € afin d'accompagner le club pour cette première saison en Pro B.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Attribue à l'Etoile Angers Basket, au titre de la saison 2022/2023, une subvention exceptionnelle de 50 000 € à verser en une seule fois, à partir de juillet 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 11 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-200***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -

Politique sportive - SAS Angers SCO handball - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'histoire du club phare angevin de handball commence dans les années 80-90 dans le segréen. En 1988, ce club s'installe à Angers et l'entité Angers Noyant est créée.

Après plusieurs saisons de structuration et de progression, le club connaît une montée en puissance et finit par décrocher sa place parmi les 24 meilleures équipes françaises de handball.

En juin 2018, la SAS Angers SCO Handball est fondée pour constituer une entité plus ambitieuse permettant de développer la pratique du handball de haut niveau et d'accéder en Proligue (2ème division française).

A l'issue de la saison 2021/2022, l'équipe termine sa saison à la dernière place du classement de Proligue et évoluera ainsi en Nationale 1 à la rentrée prochaine.

La SAS s'appuie sur la filière performance développée par l'association Angers SCO handball. Son rôle est de former et d'accompagner les jeunes joueurs afin qu'ils intègrent le haut niveau, porteur d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la ville d'Angers.

Lors du dialogue de gestion entre la Ville d'Angers et le club (comité de suivi annuel), le président de la SAS a présenté un budget prévisionnel de 1 000 000 € pour la saison 2022/2023.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à la SAS Angers SCO Handball en lui attribuant une subvention de 460 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2022/2023.
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SAS Angers SCO Handball au titre de la saison 2022/2023,

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer,

Attribue à la SAS Angers SCO Handball une subvention de 460 000 € au titre des missions d'intérêt général, dans le cadre de la saison 2022/2023, avec un versement en deux fois :
- 276 000 € à partir de juillet 2022
- 184 000 € à partir de janvier 2023

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 12 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-201***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association Angers SCO handball - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Le SCO Handball est un des deux clubs de haut niveau masculin de la région des Pays de la Loire.

Il se compose de deux entités : une société qui gère le secteur professionnel et une association en charge de la filière « amateur ». Ainsi, dans le cadre du développement des pratiques sportives pouvant conduire à la haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Le rôle de l'association est d'accueillir et former de jeunes joueurs « à potentiel » via la filière de performance, de les accompagner vers le haut niveau et les intégrer à l'équipe de Nationale Masculine 1 (3ème division française).

L'ambition et le projet sportif de l'association sont donc de maintenir la filière « performance » et conserver ainsi le niveau régional et national de l'entité SCO Handball.

Les pratiques de haut niveau sont, par ailleurs, porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Lors du dialogue de gestion entre la Ville d'Angers et le club (comité de suivi annuel), le Président de l'association a présenté un budget prévisionnel de 177 000 € pour la saison 2022/2023.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'association Angers SCO Handball en lui attribuant une subvention de 40 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2022/2023.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Angers SCO Handball au titre de la saison 2022/2023.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Angers SCO Handball, au titre de la saison 2022/2023, une subvention de 40 000 €, avec un versement en deux fois :
- 24 000 € en juillet 2022 ;
- 16 000 € en janvier 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 13 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-202***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - SA Angers SCO football - Saison 2022/2023 - Marché de prestations de services - Autorisation de signature

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

La SA Angers SCO termine la saison 2021/2022 en se classant à la 14ème place du championnat et assure ainsi son maintien en Ligue 1 la saison prochaine, pour la 7è année consécutive.

Depuis la saison 2019/2020 et tant que le club évoluera en Ligue 1, la Ville ne verse plus de subvention au titre des missions d'intérêt général.

Lors des trois saisons précédentes, un marché de fournitures et services sans publicité ni mise en concurrence a été conclu avec la SA Angers SCO pour un montant de 390 000 € TTC (achat de places « sèches » - prestations « visibilité » et « hospitalité »).

Ce marché, à prix global et forfaitaire, est reconduit pour la saison 2022/2023 pour un montant de :
- 329 260,65 € HT soit 390 000,00 € TTC répartis ainsi :
- 12 160,65 € HT soit 12 829,50 € TTC : achat de places « sèches » pour les rencontres de championnat de Ligue 1 à domicile
- 205 100,00 € HT soit 242 770,50 € TTC : prestations « hospitalité » pour les rencontres de championnat de Ligue 1 à domicile
- 112 000,00 € HT soit 134 400,00 € TTC : prestations « visibilité » correspondant à l'achat d'espace logo sur les maillots des joueurs, l'affichage des panneaux LED.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2022

DELIBERE

Approuve au titre des prestations de services, le marché, ci-dessus mentionné, de fournitures et services sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Angers SCO, pour la saison 2022/2023, pour un montant de 390 000 € TTC.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ce marché ainsi que tout avenant, y compris financier à ce marché.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 14 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-203***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association Angers SCO football - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité du centre de formation portée par la SA Angers SCO, l'association Angers SCO football est responsable de l'école de football et de la préformation (équipes allant des plus jeunes jusqu'au niveau U15).

Dans le cadre du dialogue de gestion entre la Ville d'Angers et le club (comité de suivi annuel), le président de l'association a présenté un budget prévisionnel de 259 000 € pour la saison 2022/2023.

Au regard de ces différents éléments, la ville souhaite soutenir l'association Angers SCO football en lui attribuant une subvention de 120 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure au titre de la saison 2022/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Angers SCO football pour la saison 2022/2023.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Angers SCO football, au titre de la saison 2022/2023, une subvention de 120 000 € dans le cadre de ses missions d'intérêt général, avec un versement en deux fois :
- 84 000 € à partir de juillet 2022 ;
- 36 000 € à partir de janvier 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 15 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-204***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Croix Blanche Angers Football - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'association Croix Blanche Angers Football a été créée en 1963 et le football féminin y a fait son apparition en 1973. A ce jour, l'association compte plus de 500 licenciés, dont une centaine de féminines.

Le club est reconnu pour la qualité de son école de football qui fonctionne sur le principe de la mixité. L'équipe 1 de football féminin évolue depuis plusieurs saisons en Régional 1 féminin.

L'association est aussi engagée aux côtés du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour développer la pratique sportive féminine, accompagner des groupes de femmes pendant les matches de football féminin et ainsi, favoriser l'autonomie, la confiance en soi et l'insertion sociale.

Lors du dialogue de gestion entre la Ville d'Angers et le club (comité de suivi annuel), le président de l'association a présenté un budget prévisionnel de 60 000 € pour la saison 2022/2023.

Conformément à notre volonté politique de soutenir et de favoriser le sport féminin de haut niveau, il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000 € au bénéfice de l'association et de conclure une convention d'objectifs au titre de la saison 2022/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Croix Blanche Angers Football,

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer,

Attribue à l'association Croix Blanche Angers Football, au titre de la saison 2022/2023, une subvention de 35 000 €, avec un versement en deux fois :

- 21 000 € à partir de juillet 2022
- 14 000 € à partir de janvier 2023

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 16 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-205***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - SA Ducs d'Angers - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants.

Depuis trois saisons, les Ducs d'Angers évoluent à la patinoire Angers IceParc. Ce complexe de glace composé de deux pistes permet désormais aux Ducs d'Angers d'accueillir, en temps normal, plus de 3 500 spectateurs et de disposer de conditions d'entraînement nettement améliorées.

Depuis septembre 2019, l'association a opté pour une nouvelle politique tarifaire attractive basée sur l'accessibilité, visant un plus grand nombre de spectateurs et a mis en place de nouvelles prestations « hospitalités VIP » pour attirer plus de partenaires.

Cette saison, l'équipe des Ducs d'Angers est vainqueur de la coupe de France et termine 2ème du classement de ligue Magnus.

Lors du dialogue de gestion entre la Ville d'Angers et le club (comité de suivi annuel), le président de la SA a présenté un budget prévisionnel de 3 600 000 € pour la saison 2022/2023.

Pour la saison prochaine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à la SA Ducs d'Angers au titre :
- de ses missions d'intérêt général, avec l'attribution d'une subvention de 490 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2022/2023,
- des prestations de services, pour un montant global et forfaitaire de 169 000 € TTC, dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SA Ducs d'Angers au titre de la saison 2022/2023.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à la SA Ducs d'Angers, au titre de la saison 2022/2023, une subvention de 490 000 € au titre de ses missions d'intérêt général, avec un versement en deux fois :
- 294 000 € à partir de juillet 2022 ;
- 196 000 € à partir de janvier 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 17 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-206***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Angers hockey club amateurs - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément du plus haut niveau représenté par la SA Ducs d'Angers, l'association Angers hockey club amateurs (AHCA), forte de plus de 400 licenciés, a fait de la formation complète des jeunes hockeyeurs l'axe principal de son projet associatif.

Depuis plusieurs saisons, l'association s'est engagée dans le parcours d'excellence sportive de la Fédération française de hockey sur glace qui est un label de qualité de formation tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif. L'ouverture de la patinoire Angers IceParc a permis à l'AHCA d'augmenter fortement son attractivité mais aussi son nombre d'adhérents.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à AHC Amateurs en attribuant une subvention de 100 000 €, identique à la saison passée, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2022/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec Angers hockey club amateurs au titre de la saison 2022/2023,

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à Angers hockey club amateurs, au titre de la saison 2022/2023, une subvention de 100 000 €, avec un versement en deux fois :
- 75 000 € à partir de juillet 2022 ;
- 25 000 € à partir de janvier 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 18 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-207***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Angers Nat Synchro - Filière d'excellence sportive - Saison 2021/2022 - Convention de partenariat - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Depuis 2015, la Ville d'Angers aide financièrement les associations sportives suivantes : Angers nautique, Angers natation course et le Canoë kayak club Angers, dans le cadre des filières de formation développées au sein de ces structures, en complément des aides déjà accordées au titre du « Meilleur niveau ».

La Ville d'Angers aide les filières de formation pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil type pôles fédéraux.

Pour ces mêmes raisons, la collectivité souhaite apporter son soutien pour la saison 2021/2022 à Angers nat synchro, club local de natation artistique qui compte environ 130 adhérents.

En effet, l'association envisage de déposer sa candidature pour obtenir le label Centre d'accession et de formation. L'objectif de ce label est de permettre aux nageurs à fort potentiel d'acquérir les capacités nécessaires à la poursuite d'une préparation à la performance internationale, dans le cadre d'un double projet sportif et de formation.

Il est ainsi proposé de lui apporter une aide financière de 20 000 € au titre de la saison 2021/2022,

Ce montant est examiné tous les ans et réactualisé en fonction du budget produit par cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention à venir avec Angers nat synchro.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue la subvention d'un montant total de 20 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 19 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-208***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Patinoire - Construction lots n° 3 et n° 4 - Règlement amiable des conflits - Protocole transactionnel

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

La Ville d'Angers a chargé la société publique locale Alter Public de procéder à la construction de la nouvelle patinoire d'Angers. Alter Public a confié à la société Axima Concept, exerçant sous l'enseigne « Engie », la réalisation de deux lots : le lot n°3 « couvertures-étanchéité » et le lot n°4 « bardages-vêtures ». Les travaux ont été réceptionnés le 9 septembre 2019.

Plusieurs difficultés ont été soulevées et notamment :

- sur le lot 3 (montant initial : 1 860 430,47 € HT), le décalage du démontage d'une grue ainsi que les conditions de livraison du support charpente dans le hall principal ont impacté le planning initial ;
- sur le lot 4 (montant initial : 2 439 401,81 € HT), la réalisation d'études et de travaux supplémentaires relatifs aux ossatures secondaires de reprise de charge et le décalage du délai global de réalisation du lot ont notamment impacté le calendrier des travaux de la société.

Ces évènements sont à l'origine des différends sur les DGD (décompte général définitif) entre Alter Public et Axima Concept qui a saisi le tribunal administratif de Nantes. Les parties ont néanmoins accepté la désignation d'un médiateur désigné par le tribunal.
Dans le cadre de cette médiation, les parties ont accepté des concessions réciproques pour aboutir à la rédaction du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Le mode de transaction de règlement amiable des conflits est largement préconisé et encouragé en ce qui concerne les collectivités territoriales, en particulier dans la circulaire du Premier ministre du 6 février 1995. Cette circulaire stipule notamment que ce mode de transaction permet d'alléger la charge des tribunaux puisqu'elle éteint tout recours juridictionnel ultérieur, facilite le règlement rapide des litiges, permet une gestion économe des deniers publics tout en garantissant la juste application de la règle de droit.

Aux termes du projet de protocole annexé à la présente délibération, les montants supplémentaires (décompte général définitif pour chaque lot) qui seront versés par Alter Public à la société Axima s'élèvent à :

- lot 3 : 93 444,48 € TTC
- lot 4 : 237 293,52 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2122-21 et suivants,
Vu le code civil, notamment les articles 2044, 2052 et 1108,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 19 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel à intervenir entre la société Axima Concept, la société publique locale Alter Public et la Ville d'Angers, relatif au lot n°3 (couverture-étanchéité) et au lot n°4 (bardages-vêtures) du marché pour la construction de la patinoire d'Angers.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 20 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-209***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestation" - Attribution

Rapporteur : William BOUCHER,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Dans ce cadre il est proposé de soutenir les trois associations suivantes, pour une dépense totale de 22 000 € :
- 1 000 € à l'Echiquier angevin pour l'organisation de l'Open d'échecs, les 28 et 29 mai 2022, versée en une seule fois ;
- 1 000 € à la Team sensas cachalot pour l'organisation du master international de pêche, qui s'est tenu les 4 et 5 juin 2022, versée en une seule fois ;
- 20 000 € à Angers terre d'athlétisme pour l'organisation des trails adossés à la manifestation « Tout Angers bouge » le 5 juin 2022 versée en deux fois, selon la répartition suivante :
    * 15 000 € à la suite du vote de la présente délibération,
    * 5 000 € sur présentation du bilan de l'évènement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention à conclure entre la Ville d'Angers et Angers terre d'athlétisme dans le cadre de la manifestation « Tout Angers bouge » prévue le 5 juin 2022.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue trois subventions « manifestation » pour un montant total de 22 000 €, aux organismes suivants :
- 1 000 € à l'Echiquier Angevin pour l'organisation de l'Open d'échecs, les 28 et 29 mai 2022, versée en une seule fois ;
- 1 000 € à la Team sensas cachalot pour l'organisation du master international de pêche, qui s'est tenu les 4 et 5 juin 2022, versée en une seule fois ;
- 20 000 € à Angers terre d'athlétisme pour l'organisation des trails adossés à la manifestation « Tout Angers bouge » le 5 juin 2022 versée en deux fois, selon la répartition suivante :
    - 15 000 € à la suite du vote de la présente délibération,
    - 5 000 € sur présentation du bilan de l'évènement.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 21 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-210***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE -

Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Pour le projet de résidence immersive aux ateliers PCP (Pôle de création partagé) de Saint-Nazaire de Cécile Benoiton, artiste plasticienne**,** la Ville d'Angers propose une aide à la mobilité de 200 €.

Pour les rencontres autour du théâtre amateur au Théâtre du Champ de Bataille, la Ville d'Angers propose un soutien financier de 300 € à **l'association Théâtre du Jeu,** organisatrice de l'événement.

Pour l'édition 2022 des printemps théâtraux avec près de 800 élèves qui restitueront leur travail à la suite de plusieurs ateliers de pratique, la Ville d'Angers propose une subvention de 1 000 € à **l'association Enjeu** qui porte ce projet.

Pour la 1ère édition du festival Chroma avec une programmation d'artistes locaux, organisée par **l'association L'Interface**, la Ville d'Angers propose un soutien de 1 000 €.

L'école des Arts du Cirque, La Carrière, organise son temps fort en juin avec cette année un accueil en résidences d'artistes circassiens ukrainiens qui participent au projet « Zirka » porté par le Département du Maine-et-Loire et une compagnie angevine, SLAVAJE. Afin de contribuer à ce double accueil en résidence, la Ville d'Angers souhaite apporter une aide de 3 500 €.

Pour soutenir son activité et contribuer à l'organisation d'événements, comme La Fête de la science, pour rendre plus accessible la culture scientifique, la Ville d'Angers propose un soutien à **l'association Terre des sciences** de 4 500 €.

Souhaitant associer les acteurs locaux à sa saison estivale « Tempo 2 Rives », la Ville d'Angers a proposé des cartes blanches aux associations culturelles angevines. Pour sa contribution à la programmation dans les jardins du Musée Jean Lurçat, la Ville d'Angers propose une subvention de 6 000 € à **l'association Fine Mouche.**

Afin de remplacer la console son de la grande salle du Chabada installée en 2012, dont les pannes sont récurrentes et les coûts de maintenance trop élevés, rendant son utilisation incertaine, la Ville propose une subvention d'investissement à hauteur de 18 000 € pour participer à l'achat d'une nouvelle console (valeur = 36 897 € TTC) par **l'association Adrama.**

En soutien à **l'association So What**, co-organisatrice du Festival Lévitation qui aura lieu du 3 au 5 juin 2022, la Ville d'Angers propose une subvention de 30 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 21 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Attribue 10 subventions, pour un montant total de 64 500 €, à une artiste et aux organismes suivants :

Cécile Benoiton ..... 200 €
L'association Théâtre du jeu ..... 300 €
L'association Enjeu ..... 1 000 €
L'association L'Interface ..... 1 000 €
L'école des Arts du cirque, la Carrière ..... 3 500 €
L'association Terre des Sciences ..... 4 500 €
L'association Fine Mouche ..... 6 000 €
L'association Adrama ..... 18 000 €
L'association So What ..... 30 000 €

Approuve la convention avec l'association So What.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 22 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-211***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Soutien aux activités culturelles - EPCC Anjou Théâtre - Festival d'Anjou 2022 - Convention de financement - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville mène une politique culturelle, ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création et la diffusion en s'appuyant sur la qualité des projets et évènements portés par les différents acteurs culturels du territoire angevin.

À cet effet, la Ville soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général par le biais de contributions financières mais aussi d'apport en nature. Elle accompagne notamment l'E.P.C.C Anjou Théâtre pour l'ancrage du Festival d'Anjou à Angers.

Pour sa 72ème édition, Le Festival d'Anjou se tient du 7 juin au 7 juillet dans des lieux emblématiques et patrimoniaux dont le Cloître Toussaint du 14 au 18 juin.

Afin de conforter l'implantation territoriale du festival, la Ville d'Angers renouvelle son soutien financier, à hauteur de 150 000 €, et logistique à l'EPCC Anjou Théâtre, son organisateur.

Les modalités de ce soutien sont précisées dans une convention entre la Ville et l'EPCC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Éducations du 2 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention avec l'EPCC Anjou Théâtre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue la subvention d'un montant de 150 000€ versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 23 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-212***

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

Caisse des écoles - Programme de réussite éducative - Remboursement des salaires des intervenants - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Programme de réussite éducative intervient auprès des enfants de 2 à 12 ans (6e inclus) et des collégiens de Jean Vilar et Jean Lurçat (sans limite d'âge) qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Il agit en complément de l'école, essentiellement hors temps scolaire, dans les domaines éducatif, social, sanitaire, culturel ou sportif et intervient prioritairement au profit des élèves résidant en zones urbaines sensibles ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Le portage juridique de ce programme est assuré par la Caisse des écoles de la Ville d'Angers.

Quatre coordinateurs et un référent de parcours interviennent sur les quartiers prioritaires Monplaisir, Belle-Beille, Hauts de Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon pour mettre en place des parcours individualisés au profit des enfants. Ces parcours sont mis en œuvre par des vacataires recrutés par la Ville.

Il est proposé un avenant à la convention avec la Caisse des écoles d'Angers pour fixer les modalités de remboursement à la Ville des salaires de ces intervenants.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-56 du 28 février 2022 approuvant la convention avec la Caisse des écoles pour la mise en œuvre du programme de réussite éducative,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec la Caisse des écoles permettant de fixer les modalités de remboursement des salaires des intervenants du Programme de réussite éducative.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 24 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-213***

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE -

Écoles, accueils de loisirs et structures périscolaires - Marché de transport de personnes

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers assure le transport des enfants et de leurs accompagnateurs des écoles publiques et privées sur les temps scolaires ainsi que sur les temps périscolaire (après la classe dans le cadre des temps d'activités périscolaires) et extrascolaire (hors jours scolaires). Les trajets concernés ont pour destination :

- les équipements culturels et sportifs de la Ville,
- les parcs,
- les maisons de quartier/centres sociaux,
- lieux des classes découvertes dans la région des Pays-de-la-Loire,
- tous les autres lieux de destination dans le cadre d'une sortie scolaire ou extrascolaire, à la journée ou demi-journée,
- les accueils de loisirs municipaux les mercredis et les vacances scolaires.

L'actuel marché de transport prenant fin au 31 août 2022, une consultation a été lancée le 4 mars dernier, avec une remise des offres fixée au 8 avril.

Les prestations ont été réparties en 4 lots. A la suite de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2022, il est proposé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

- ✓ **Lot 1** (transport des élèves et de leurs accompagnateurs des écoles publiques et privées sur Angers, Angers Loire Métropole et hors agglomération ; hors circuit piscines et patinoire des écoles) :

Au groupement Voyages Cordier (Cordier / CAA) sis à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur la base d'un montant maximum de 200 000 € HT soit 220 000 € TTC.

- ✓ **Lot 2** (transport des enfants et de leurs accompagnateurs des accueils de loisirs et structures périscolaires sur Angers, Angers Loire Métropole et hors agglomération ; hors circuits mercredi et vacances scolaires) :

Au groupement Voyages Cordier (Cordier / CAA) sis à Saint-Barthélemy-d'Anjou sur la base d'un montant maximum de 400 000 € HT soit 440 000 € TTC.

- ✓ **Lot 3** (transport des élèves et de leurs accompagnateurs des écoles publiques et privées vers les piscines municipales et la patinoire d'Angers):

A l'entreprise Transports Voisin sise à Corné / Loire-Authion pour un montant maximum de 250 000 € HT soit 275 000 € TTC.

- ✓ **Lot 4** (transport des enfants et de leurs accompagnateurs vers les accueils de loisirs municipaux les mercredis et les vacances scolaires) :

Au groupement Voyages Cordier (Cordier / CAA) sis à Saint-Barthélemy-d'Anjou pour un montant maximum de 140 000 € HT soit 154 000 € TTC.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale à compter de la date de leur notification jusqu'au 31 décembre 2023.
Les accords-cadres pourront être reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est d'un an.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 24 ***(dans l'ordre du jour)***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les accords-cadres à bons de commandes sans minimum et avec maximum, avec les entreprises citées ci-dessus pour le transport des écoliers et de leurs accompagnateurs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 25 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-214***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUITEAU,

EXPOSE

Le conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement des territoires souhaités, dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les habitants, les associations, les acteurs institutionnels ou la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **« Ateliers – concert percussions et danses africaines », porté par l'Association Ngoma Za Kû, dans le quartier de Monplaisir**, pour un montant de 2 000 €. Les objectifs sont de proposer des ateliers de pratiques artistiques aux habitants, d'organiser un spectacle gratuit à destination des habitants et de communiquer sur les ateliers percussions et danses africaines de l'Association.
- **« Dolorès et Johnny vont à la plage - tournée de valorisation », porté par la Compagnie Crue, dans sept quartiers de la Ville d'Angers**, pour un montant de 5 000 €. Les objectifs sont de créer un moment festif et convivial décliné dans les sept quartiers mobilisés et de faire découvrir le film réalisé à l'issue des déambulations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 mai 2022

DELIBERE

Attribue deux subventions pour un montant total de 7 000 €, versées en une fois, au titre du fonds projets de quartier à :

- l'Association Ngoma Za Kû, pour un montant de 2 000 € ;
- la Compagnie Crue, pour un montant de 5 000 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 26 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-215***

CITOYENNETE - EGALITE

Egalité femmes/hommes - Association Women's - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas seulement être reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social et culturel.

Dans ce cadre, souhaitant développer des partenariats et coopérations, la Ville d'Angers a approuvé la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association Women's organise, le 2 juillet prochain, la 2ème édition de « Hello Girls », qui mettra en valeur des parcours de vie de femmes inspirantes sur le thème « libère ton potentiel ». Porté par un collectif de jeunes Angevines, l'association a pour objectif d'accompagner et d'aider les jeunes femmes dans leur épanouissement (professionnel comme personnel), à se créer un réseau et lutter contre l'isolement. A cette occasion, cinq femmes entrepreneures apporteront leurs témoignages. Dans le contexte de crise sanitaire, cette édition portera un regard particulier sur ce que la dépression, le mal être et le stress produisent en termes de confiance et d'estime de soi avec l'intervention d'une experte, Tiana Mayembe, ancienne basketteuse devenue coach professionnelle. Des stands de créatrices ainsi qu'un défilé de mode ponctueront la journée d'échanges.

La Ville d'Angers propose d'apporter un soutien à l'association pour l'organisation de cet évènement, sous la forme d'une subvention de 1 000 € (versée par la mission égalité-diversité) et de la mise à disposition de matériel audiovisuel, valorisé à hauteur de 100 €.
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 mai 2022
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Attribue à l'association « Women's » une subvention d'un montant total de 1 000 €, versée en une seule fois, par la mission égalité-diversité, pour l'organisation de la 2ème édition de « Hello girls ».

Attribue à l'association une aide par la mise à disposition de matériel audiovisuel, valorisée à hauteur de 100 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 27 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-216***

CITOYENNETE - EGALITE

Egalité femmes/hommes - Association Babes Voices - Attribution de subvention sur projet

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social et culturel.

Dans ce cadre, souhaitant développer des partenariats et coopérations, la Ville d'Angers a approuvé la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association « Babes Voices » a organisé les 24 et 25 juin, la 5ème édition du « Babes Day », évènement qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes en mettant en lumière des entrepreneuses, artistes et artisanes.

La Ville d'Angers propose d'apporter un soutien à l'association à hauteur de 4 000 € :
- 2 500 € versés par la mission égalité-diversité pour l'organisation globale de l'événement et des conférences thématiques,
- 1 500 € versés par la direction Culture Patrimoine pour la programmation de deux soirées musicales avec des artistes locaux.

Les évènements se dérouleront au 122 (122 rue de la Chalouère), tiers lieu de l'association PaïPaï.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 mai 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 mai 2022
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Attribue à l'association « Babes Voices » une subvention d'un montant de 4 000 € versée en une seule fois (2 500 € par la mission égalité-diversité – 1 500 € par la direction Culture Patrimoine) pour l'organisation de la 5ème édition du « Babes Day ».

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 28 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-217***

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association des pollinariums Sentinelles de France - Convention de partenariat - Adhésion

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

L'Association des pollinariums sentinelles de France est une organisation pluri-partenariale qui regroupe:

- les villes et structures accueillant des pollinariums sentinelles,
- le médecin référent des pollinariums sentinelles,
- l'association agréée de surveillance de qualité de l'air,
- l'agence régionale de santé (ARS).

Le pollinarium sentinelle est un jardin regroupant les principales espèces allergisantes de la région. Les jardiniers observent quotidiennement les plantes, afin de déterminer les dates précises de début et de fin de pollinisation pour chacune des espèces. Il constitue ainsi une aide précieuse au diagnostic allergologique et permet d'adapter précisément les périodes de traitement.

Après avoir surveillé le risque pollinique par l'intermédiaire d'un capteur de pollens, la Ville d'Angers a décidé l'implantation d'un pollinarium sentinelle en 2013. Il est géré par les jardiniers de la Ville d'Angers qui surveillent chaque jour en période à risque l'état de pollinisation des espèces et transmettent les informations à l'association Air Pays de la Loire qui gère le dispositif de newsletter auquel les professionnels de santé et les habitants peuvent s'abonner gratuitement pour avoir des informations.

L'Association des pollinariums sentinelles de France fait bénéficier les structures membres accueillant un pollinarium sentinelle de différents services, dont l'assistance à la gestion, la formation botanique, le suivi des observations, la création de supports d'aide à la communication et le support à la diffusion à la newsletter « alerte pollens ».

Les relations avec l'association sont précisées dans une convention de partenariat valable deux ans et renouvelable par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 mai 2022

DELIBERE

Adhère à l'association des pollinariums sentinelles de France pour un montant de 700 €.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention de partenariat.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 29 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-218***

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Les Blouses roses - Journée d'études régionales - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'association « Les Blouses roses », reconnue d'utilité publique depuis 1967, est forte de 5 000 bénévoles répartis dans 90 comités. Celui d'Angers compte 100 bénévoles. Elle intervient auprès des enfants et adultes hospitalisés ainsi que des personnes âgées.

L'association est présente au quotidien dans de nombreux établissements de notre territoire :
- cinq EHPAD,
- l'établissement Pastel de Loire,
- le centre pédopsychiatrique Roger Misés,
- plusieurs services de pédiatrie du CHU,
- le centre de réadaptation fonctionnelle des Capucins.

Le 15 octobre 2022, le comité d'Angers organise la journée d'études régionales Ouest sur le thème « Le handicap et la différence ».

Cette journée rassemblera 500 bénévoles des comités de Nantes, Niort, Le Mans, Tours, Blois, Saint Nazaire et La Rochelle.

Afin de permettre l'organisation de cette journée, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros est proposé.
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 mai 2022

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 500 euros, versée en une seule fois, à l'association « Les Blouses roses » pour l'organisation de la journée d'études régionales Ouest qui se tiendra le 15 octobre 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 30 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-219***

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES -

Prévention spécialisée - Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (ASEA) - Convention 2022 (avec le Département de Maine-et-Loire, les villes de Trélazé, Saumur, Cholet et la Communauté d'agglomération du Choletais).

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Dans le cadre de la convention 2022 passée entre le département de Maine-et-Loire, les villes d'Angers, Trélazé, Saumur, Cholet, la Communauté d'agglomération du choletais et l'Association sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (ASEA) sont fixées les modalités de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le département.

Les missions de prévention spécialisée confiées à l'ASEA se traduisent par des actions individuelles ou collectives visant à créer et à promouvoir des solutions avec les jeunes prioritairement de 12 à 21 ans en difficulté ou en risque de marginalisation.

Son intervention s'élabore à partir des diagnostics partagés de territoire et des axes généraux d'intervention présentés lors des comités et groupements de pilotage locaux, ayant les objectifs thématiques suivants :

- le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire),
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, des conduites de « mise en danger »,
- le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement,
- la place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers,
- l'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir toutes les formes d'intégrisme.

Ces six axes doivent faire l'objet d'une déclinaison d'intervention par territoire. L'action éducative doit s'adresser à des groupes de jeunes à partir d'un travail réalisé à proximité de leur lieu de vie, elle s'exerce sans mandat nominatif en respectant la libre adhésion et l'anonymat des personnes concernées.

L'organisation de l'association se décline en quatre secteurs sur la Ville d'Angers :

- Monplaisir (3 éducateurs),
- Grand Pigeon, Giran, Savary (3 éducateurs),
- La Roseraie (5 éducateurs),
- Belle Beille (4 éducateurs).

La participation départementale est accordée annuellement à l'ASEA sous la forme d'une dotation globale dans la limite des crédits non révisables, sous réserve du vote par l'assemblée départementale du BP 2022 pour un montant de 1 225 000 €.

La participation de la Ville d'Angers s'élève à 303 000 € et s'effectuera en un versement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 mai 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 30 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Approuve la convention relative à la prévention spécialisée au titre de l'année 2022 avec le Département du Maine-et-Loire, les villes de Trélazé, Saumur, Cholet, la communauté d'agglomération du Choletais et l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (ASEA).

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 303 000 € à l'ASEA versée selon les modalités précitées dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 31 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-220***

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES -

Police Municipale - Hébergement des chevaux de la brigade équestre - Ecole du Génie / CSAD - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Les infrastructures de la section équestre militaire de l'Ecole du génie situées dans le quartier Berthezène d'Angers accueillent les trois chevaux de la brigade équestre de la police municipale. Le club sportif et artistique de la défense d'Angers prend en charge l'hébergement, la nourriture, l'entretien complet et les soins courants des chevaux moyennant une redevance par mois et par cheval de 300 €. La convention initiale a défini les missions et rôles de chacun des partenaires.

Au regard notamment des modalités d'usage des différentes installations, il convient d'établir un avenant à la convention pour intégrer dans la redevance mensuelle la sortie et le retour des chevaux au paddock tous les lundis, assurés par la section équestre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 mai 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'Ecole du génie d'Angers et le club sportif et artistique de la défense d'Angers pour l'accueil des trois chevaux de la brigade équestre de la police municipale d'Angers.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'avenant à la convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 32 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-221***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Réaménagement de l'îlot Savary - Mandat d'études pré-opérationnelles - Avenant n° 2 - Approbation.

Rapporteur : Marina CHUPIN-PAILLOCHER,

EXPOSE

Par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2019, la Ville d'Angers a confié à la société publique locale Alter Public un mandat d'études pré-opérationnelles visant à lancer des études techniques environnementales et foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un aménagement sur tout ou partie de l'îlot Savary.

En application des dispositions légales, et dans la continuité de la démarche engagée, une concertation préalable est organisée pendant la réalisation de ces études d'aménagement afin d'associer à l'élaboration de ce projet, les habitants, les usagers, les associations locales, les professionnels et toute autre personne concernée.

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021, la Ville d'Angers a prolongé ce mandat jusqu'au 31 décembre 2021 en raison de difficultés calendaires liées au contexte sanitaire et à la nécessité de compléter les études. Le budget a également été augmenté de 20 000 € HT, passant de 150 000 € HT à 170 000 € HT.

En raison des temps d'échanges et de négociations engagés par Alter auprès des propriétaires des biens potentiellement concernés par le projet de réaménagement de l'îlot, de l'exploitation des données des études menées et de la préparation des documents nécessaires à la conduite de la concertation sur l'année 2022, il convient de prolonger la durée du mandat d'études pré-opérationnelles jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prolongation n'engendre pas d'augmentation de l'enveloppe financière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 07 juin 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mandat d'étude pré-opérationnelle relative à l'îlot Savary avec Alter Public prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 33 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-222***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - Site de la Baraterie - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Podeliha a engagé une mutation du site de la Baraterie comprenant notamment des travaux qui ont porté sur la réhabilitation du bâti, la création d'une liaison piétonne entre la rue de la Baraterie et la centralité du quartier des Justices, la transformation des espaces extérieurs et des espaces verts et une résidentialisation de l'ensemble immobilier « Les Hexagones ». Podeliha poursuit désormais la transformation du site en confiant à Podeliha Accession la démolition/reconstruction de la cité d'urgence de la Baraterie. Cette mutation profonde nécessite des échanges fonciers avec la Ville d'Angers afin de fixer les nouvelles limites de propriété de l'espace public.

Dans cette perspective il est nécessaire de procéder préalablement au déclassement de parcelles, propriétés de la Ville d'Angers, en nature de voirie et d'espaces verts. Elles sont réparties de la manière suivante :

1) Parcelles en nature de voirie appartenant à la Ville d'Angers et nécessaires à la résidentialisation de l'ensemble immobilier « Les Hexagones » ; déclassement avant cession de la Ville d'Angers au profit de Podeliha

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
CO	606	04a 85ca
CO	609	3ca
CO	611	02a 33ca
	TOTAL	**07a 21ca**

2) Parcelles en nature d'espaces verts, appartenant à la Ville d'Angers, nécessaires à la construction de maisons d'habitation en accession sociale à la propriété ; déclassement avant cession de la Ville d'Angers au profit de Podeliha

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
CO	642	07ca
CO	643	12ca
CO	644	18ca
CO	645	25ca
CO	646	31ca
CO	647	48ca
	TOTAL	**01a 41ca**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 33 ***(dans l'ordre du jour)***

Conformément aux dispositions légales, les décisions concernant les déclassements sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Tel n'est pas le cas pour lesdites parcelles à déclasser, non ouvertes à la circulation et déjà intégrées de fait dans le domaine de Podeliha. Il convient donc de régulariser cet état de fait au vu de l'intérêt général de l'opération.

Les parcelles de la Ville d'Angers sont déjà désaffectées. Il est proposé de les déclasser du domaine public de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 07 juin 2022

DELIBERE

Constate la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées section CO n° 606, 609, 611 et 642 à 647, sur le site de la Baraterie.

Approuve leur déclassement du domaine public communal en vue de leur cession au profit de Podeliha.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 34 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-223***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - Site de la Baraterie - Echanges fonciers

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Podeliha a engagé une mutation du site de la Baraterie comprenant notamment des travaux qui ont porté sur la réhabilitation du bâti, la création d'une liaison piétonne entre la rue de la Baraterie et la centralité du quartier des Justices, la transformation des espaces extérieurs et des espaces verts et une résidentialisation de l'ensemble immobilier « Les Hexagones ». Podeliha poursuit désormais la transformation du site en confiant à Podeliha Accession la démolition/reconstruction de la cité d'urgence de la Baraterie. Cette mutation profonde nécessite des échanges fonciers avec la Ville d'Angers afin de fixer les nouvelles limites de propriété de l'espace public.

Il convient donc de procéder aux échanges suivants :

1) Liaison piétonne à côté du SUPER U, chemin de la Baraterie ; cession de Podeliha au profit de la Ville d'Angers :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
CO	607	11ca
CO	614	01a 43ca
CO	616	03a 06ca
	TOTAL	**04a 60ca**

2) Emprises appartenant à la Ville d'Angers et nécessaires à la résidentialisation de l'ensemble immobilier « Les Hexagones » ; cession de la Ville d'Angers au profit de Podeliha

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
CO	606	04a 85ca
CO	609	3ca
CO	611	02a 33ca
	TOTAL	**07a 21ca**

3) Echange dans le cadre de la construction des maisons d'habitation en accession sociale à la propriété de Podeliha Accession :

3.1) Cession de Podeliha au profit de la Ville d'Angers

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
CO	660	14ca

3.2) Cession de la Ville d'Angers au profit de Podeliha

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
CO	642	07ca
CO	643	12ca
CO	644	18ca
CO	645	25ca
CO	646	31ca
CO	647	48ca
	TOTAL	**01a 41ca**

L'échange aura lieu moyennant une soulte à la charge de Podeliha d'un montant de 5 785 €, sachant que le prix du terrain en nature de voirie a été estimé à 10 €/m² et celui en nature d'espaces verts à 25 €/m².
Podeliha cède 460 m² de terrain en nature de voirie et 14 m² en nature d'espaces verts. La Ville d'Angers cède, quant à elle, 721 m² en nature de voirie et 141 m² en nature d'espaces verts.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique d'échange seront à la charge de Podeliha.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'échange annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu la délibération de ce jour approuvant le déclassement des parcelles de la Ville d'Angers du domaine public communal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 07 juin 2022

Considérant les deux avis conformes de la direction Immobilière de l'Etat en date du 15 novembre 2021,
Considérant la promesse unilatérale d'échange du 20 mai 2022,

DELIBERE

Approuve l'échange des parcelles entre la Ville d'Angers et Podeliha, à savoir l'acquisition par la Ville d'Angers des parcelles 607, 614, 616, 660 et l'acquisition par Podeliha des parcelles 606, 609, 611, 642 à 647, moyennant une soulte de 5 785 € à la charge de Podeliha et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'échange annexée.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange foncier.

Considère que les acquisitions bénéficient des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du trésor public.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 35 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-224***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 14 mars 2022, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le Conseil municipal a décidé par délibération du 28 mars 2022 de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	1	2 000 €
Collectif ancien H.L.M	3	3 500 €
Individuel neuf	0	0
Individuel ancien H.L.M	0	0
TOTAL	**4**	**5 500 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 07 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 35 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Rapporte pour partie la délibération DEL 2022-22 du 31 janvier 2022 concernant la subvention mentionnée dans le premier paragraphe de l'annexe, pour un montant de 3 000 €.

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, quatre subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 5 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Au 30 mai 2022, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 33 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 60 500 €.

Demande à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 36 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Extension de la bibliothèque Nelson Mandela et de la cour de récréation de l'école élémentaire - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Depuis le 1er juillet 2019, la Ville d'Angers procède au regroupement de l'ensemble des bibliothèques et des ludothèques municipales au gré des projets de rénovation et de restructuration de ces équipements.

Ainsi, la bibliothèque Nelson Mandela fait l'objet de cette volonté d'intégration de la ludothèque dans son bâtiment. Le projet consiste en l'extension du bâtiment existant pour y intégrer une ludothèque d'une surface de 200 m^2. Profitant du projet d'extension de ce bâtiment, il est prévu d'intégrer dans l'opération l'extension de la cour des enfants des classes élémentaires' de la cité éducative Nelson Mandela sur environ 550 m^2, afin d'obtenir un confort supérieur en été par la végétalisation de cette cour d'école.

Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux sur la base de l'estimation au stade avant-projet-définitif, pour un montant de 566 083,06 € HT (valeur juin 2021). Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux et 11 lots ont été attribués pour un montant total de 576 974,48 € HT.

Il convient désormais d'attribuer le lot n° 8 « Peinture - sols souples » ainsi que le lot n° 4 « Isolation thermique extérieure » qui ont été relancés.

A l'issue de l'analyse des offres, les marchés sont répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
04	Isolation thermique extérieure	VALLEE SAS	96 258,70
08	Peinture - sols souples	MARSAC	15 300,00

Le montant global des marchés comprenant l'intégralité des lots s'élève ainsi à 688 533,18 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 07 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 36 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés afférents aux travaux d'extension de la bibliothèque et de la cour de récréation de l'école élémentaire à la cité éducative Nelson Mandela, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 37 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-226***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rives vivantes - Restaurant de Reculée - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée à reconquérir les berges de la Maine. Cette renaissance de la Maine et de ses abords se poursuit autour du projet « Rives Vivantes ».

Dans ce cadre, la promenade de reculée est un des axes majeurs de cette reconquête des berges de la Maine. Ce secteur comprend notamment le projet de réhabilitation de l'ancienne guinguette du CHU, située rue Larrey, qui fera l'objet d'une transformation en restaurant et qui constituera un point majeur d'attractivité et d'usages de ce secteur.

Ainsi, l'opération de réhabilitation consiste en la mise aux normes et en la restructuration du bâtiment existant, en la construction d'une extension pour augmenter le nombre de couverts et à la mise en œuvre d'une terrasse extérieure tournée vers la Maine. L'ensemble de ces aménagements permettra à l'établissement de fonctionner tout au long de l'année et de bénéficier d'une véritable offre de restaurant.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

A l'issue de l'analyse des offres, les marchés s'élèvent à 664 630,80 € HT, et sont répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Désamiantage / Démolition	JUSTEAU TERRASSEMENT	15 347,58
02	Gros œuvre	BARETTI	224 500,00
03	Charpente bois – Bardage bois	ACB	155 427,77
04	Couverture	CHARLES ET CIE	45 791,52
05	Menuiseries extérieures Aluminium	PARCHARD	55 819,31
06	Cloisons – Doublages - Plafonds	BINEAU	53 876,64
07	Menuiseries Bois	PARCHARD	6 371,38
08	Sols scellés	GUILLOT CARRELAGE	10 834,70
09	Peinture	FREMY PEINTURE DECORATION	6 809,37

10	Chauffage Ventilation Plomberie	LE MENER	65 000,00
11	Electricité courants forts et faibles	ETI - ELECTRO TECHNIQUE INDUSTRIELLE	24 852,53
TOTAL			664 630,80

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 07 juin 2022

DELIBERE

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés afférents aux travaux de restructuration et d'extension du restaurant de Reculée, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 38 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-227***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Contrôle des équipements publics de lutte contre l'incendie - Angers Loire Métropole - Convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales confie aux communes, au titre de la police municipale, « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de nature, telles que les incendies, les inondations, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgences à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La Ville d'Angers est aussi responsable de la défense incendie sur son territoire Cependant, cette défense repose sur le réseau de distribution d'eau potable, géré par la Communauté urbaine.

En 2015, Angers Loire Métropole a proposé aux communes qui le souhaitaient d'organiser le contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation. La Ville d'Angers avait ainsi conclu une convention avec Angers Loire Métropole. Cette convention est arrivée à échéance. Il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions.

D'une durée de 6 ans, la convention prévoit une facturation des prestations réalisées en fonction du parc d'équipements contrôlés. La totalité du parc de la Ville d'Angers sera contrôlé sur une période de trois ans. Pour des raisons de programmation budgétaire, la facturation s'établira annuellement, soit un tiers du montant estimé du contrôle du parc de poteaux incendie de la Ville d'Angers. Le coût de la prestation est établi à 30 € HT/poteau. Ce tarif pourra être revu annuellement lors de la révision au 1er avril de l'ensemble des tarifs et redevances des prestations rendues par la direction de l'eau et de l'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 07 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole relative au contrôle des équipements publics de défense extérieure contre l'incendie.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 39 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-228***

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Subventions - Attribution

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer à la structure suivante une subvention d'un montant de 260 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Montant
Collège Saint Augustin	Déplacement de 56 élèves (dont 3 boursiers) à Bruxelles du 18 au 20 mai 2022	260 €
TOTAL		**260 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre des leurs déplacements à l'étranger, attribue une subvention, versée en une seule fois, d'un montant total de 260 euros, au collège Saint-Augustin

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 40 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-229***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Ratios promus-promouvables filière médico-sociale - Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Plusieurs décrets de fin décembre 2021 applicables au 1er janvier 2022 mettent en œuvre une nouvelle phase d'application des accords du « Ségur de la santé pour la fonction publique territoriale en revalorisant les grilles indiciaires de plusieurs cadres d'emplois.

Ils prévoient ainsi :
- l'intégration en catégorie B des auxiliaires de puériculture ;
- l'intégration en catégorie B des auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide-soignant sur un nouveau cadre d'emplois intitulé « aide-soignant » ;
- une réforme des grilles et des carrières des cadres d'emplois de catégorie A : cadre de santé, puéricultrice, infirmier en soins généraux.

Ces restructurations nécessitent de mettre à jour les ratios d'avancement de grade applicables aux cadres d'emplois concernés ainsi que les montants de RIFSEEP correspondants.

1) Mise à jour des ratios de la filière médico-sociale

Dans le cadre des déroulements de carrière par avancement de grade, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion, dit « ratio » d'avancement, qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir et ce conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique.

Pour tenir compte de la réforme de la filière médico-sociale du 1er janvier 2022, il est nécessaire de réviser les ratios actuellement en vigueur (cf délibération DEL-2013-116 du 25 mars 2013).

FILIERE MEDICO-SOCIALE	Nouveaux ratios promus/ promouvables
CAT C : CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS **GRADE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (ECHELLE C3)**	**80%**
CAT B : CADRE D'EMPLOIS DES AIDES-SOIGNANTS **GRADE D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE**	**80%**
CAT B : CADRE D'EMPLOIS DES AIDES-SOIGNANTS **GRADE D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE**	**80%**
CAT B : CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE **GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE**	**80%**

CAT A : CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX **GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE**	**80%**
CAT A : CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX **GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE**	**80%**
CAT A : CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES **GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE**	**80%**

2) <u>Mise à jour des montants RIFSEEP applicables aux nouveaux cadres d'emplois</u>

Par délibérations des 29 avril 2019, DEL-2019-166, et 26 octobre 2020, DEL-2020-374, la collectivité a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles.

Pour tenir compte de la réforme de la filière médico-sociale du 1er janvier 2022 évoqué ci-dessus il est nécessaire de réviser l'annexe 2 de la délibération DEL-2020-374 précitée du 26 octobre 2020 relative aux montants références pour chaque cadre d'emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Détermine les ratios d'avancement de grade pour la filière médico-sociale, conformément au tableau ci-dessus.

Supprime l'annexe 2 des délibérations du 29 avril 2019 et 26 octobre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP et la remplace par l'annexe à la présente délibération.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 41 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-230***

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE -

Société Publique Locale Angers Loire Développement (SPL Aldev) - "Rayonnement, activités commerciales et artisanat" - Convention de prestations intégrées - Avenant n° 1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération 2018-284 du 25 juin 2018, la Ville d'Angers a confié à la société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev), par contrat de prestations intégrées, les missions de service public administratif relevant du « Rayonnement, activités commerciales et artisanat ».

Dans ce cadre, la SPL Aldev est tenue d'assurer plusieurs missions et notamment :
- le suivi des acteurs du commerce et de l'artisanat du territoire,
- le rayonnement du commerce angevin,
- l'assistance au suivi d'opérations d'aménagement de la ville intégrant une activité commerciale,
- l'assistance au suivi de la stratégie et du développement et des orientations commerciales de la Ville.

Au titre de ces missions, la Ville d'Angers a souhaité qu'Aldev, qui a un contact privilégié avec les acteurs du monde économique, développe pour le compte de la collectivité un accompagnement sur le mécénat des entreprises, commerçants et organismes éligibles à la réglementation dont il relève.

La SPL Aldev aura ainsi pour mission d'accompagner la Ville d'Angers à l'impulsion et au développement d'une politique de mécénat et de partenariats pour le soutien aux différents projets dans le respect strict de la réglementation, notamment dans le domaine culturel, sportif ou social... ou tout autre domaine éligible. Cette mission sera assurée par un chargé de mission mécénat dédié et prendra effet à compter de son recrutement par Aldev. Elle se traduira par un besoin de financement complémentaire de 17 500 € en 2022 et de 52 000 € en 2023.

Le montant total de la participation financière de la Ville d'Angers à Aldev s'élèvera ainsi :
- pour l'exercice 2022, à un montant de 98 705,55 € net de taxes,
- pour l'exercice 2023, à un montant de 134 180,02 € net de taxes.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention de prestations intégrées qui aura pour objet :
- d'intégrer la mission d'accompagnement et de développement du mécénat de la SPL Aldev pour le compte de la Ville d'Angers,
- d'actualiser le montant de la participation financière de la collectivité et le compte d'exploitation prévisionnel en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3211-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 41 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 au contrat de prestations intégrées « Rayonnement, activités commerciales et artisanat » entre la Ville d'Angers et la société publique locale Angers Loire Développement (SPL ALDEV) intégrant la mission relative au mécénat.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Autorise le versement de la participation financière de la collectivité à la SPL, soit 98 705,55 € net de taxes pour 2022 et 134 180,02 € net de taxes pour 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 42 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-231***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Contrat de prestations intégrées de service public "Centre des congrès et parc des expositions" - Avenant n° 6 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La convention en date du 14 juin 2017 qui lie la Ville d'Angers et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec – Destination Angers) est un contrat de prestations intégrées qui a notamment pour objet la gestion et l'exploitation du Centre des congrès et du Parc des expositions d'Angers. Elle a été conclue pour 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé aujourd'hui de proroger ce contrat dans les conditions du contrat initial et de ses avenants.

L'activité du Centre des congrès et du Parc des expositions a été particulièrement perturbée par la crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 qui n'est pas terminée. La situation mérite de se stabiliser avant la passation d'un nouveau contrat. De plus, des études sont en cours sur l'activité touristique du territoire et son rayonnement, notamment sur les rives de la Maine, ses équipements, qui pourraient avoir des conséquences directes sur le prochain contrat.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant prorogeant le contrat actuel d'un an.

La SPL Altec propose l'ajustement de la grille tarifaire et le compte d'exploitation prévisionnel 2023 pour tenir compte de cette prorogation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L1411-19,
Vu le code de la commande publique, article L3135-1

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°6 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à la gestion du Centre des congrès et du Parc des Expositions d'Angers entre la Ville d'Angers et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec), ayant pour objet la prorogation d'un an du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Approuve les tarifs 2022-2023 ;

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cet avenant ;

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 43 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-232***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Relation aux usagers

Instruction des demandes de carte nationales d'identité et de passeports - Mise en place de dix dispositifs de recueil en urgence - Convention avec la préfecture - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En raison de la situation que connaissent actuellement les communes en charge des titres d'identité (cartes d'identité et passeports), l'Etat a décidé d'établir un plan d'urgence afin de désengorger les demandes de rendez-vous. Ainsi, deux centres temporaires d'accueil doivent être positionnés dans chaque région. Ils ont pour objectif, sur la période de juin-juillet 2022 d'offrir un nombre important de rendez-vous de titres d'identité.

La Ville d'Angers a été sélectionnée pour être un des deux centres temporaires d'accueil dans les Pays de la Loire.

L'Agence nationale des titres d'identité met à disposition de la Ville dix dispositifs de recueil pour la période de juin et juillet 2022.

Une convention précise les modalités de mise à disposition du matériel et les obligations réciproques du maire et du préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS),
Vu le décret n° 2007-255 du 27 février 2007,
Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016,
Vu les arrêtés interministériels du 27 février 2007.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition des dispositifs de recueil des demandes de titre d'identité.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses et recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 44 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-233***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Service des Théâtres - Saison 2022/2023 - Tarification entrées spectacles - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération DEL-2022-79 du 28 mars 2022, les tarifs de la direction de la Culture et du Patrimoine ont été adoptés.

Toutefois, il apparaît nécessaire d'ajouter la tarification d'entrée des spectacles au service culturel des théâtres. Cette tarification est la suivante :

- tarifs scolaires :
  - gratuit pour les écoles primaires et secondaires inscrites dans un parcours artistique
  - 5 €/personne pour les autres groupes scolaires

- séances tout public :
  - tarif famille à 20 € pour deux adultes et leurs enfants (jusqu'à 15 ans inclus) ;
  - tarif unique à 6 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juin 2022

DELIBERE

Approuve les tarifs d'entrée des spectacles aux théâtres et modifie en conséquence l'annexe à la délibération DEL-2022-79.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 45 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-234***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Logi-Ouest - Dispositif de réaménagement partiel de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers - Avenants - Approbations

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En raison d'un contexte de forte inflation et d'augmentation du livret A et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des dépôts et consignations propose un réaménagement partiel de la dette actuelle des bailleurs sociaux.
Cette mesure s'applique à trois lignes de prêts contractées par la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest dont chaque ligne de prêt est réaménagée en fonction des nouvelles caractéristiques financières qui portent, selon les prêts, sur les modifications suivantes :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modifiacation des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification de la modalité de révision

A ce titre, la SA HLM Logi-Ouest sollicite la réitération de la garantie de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu les délibérations de la Ville d'Angers accordant sa garantie à la SA HLM Logi-Ouest,
Vu les conventions de garanties d'emprunts signées avec la SA HLM Logi-Ouest,

Considérant les avenants de réaménagements n°135191 et n°135193 en annexe signés entre la SA HLM Logi-Ouest et la Caisse des dépôts et consignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SA HLM Logi-Ouest auprès de la Caisse des dépôts et consignations et selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

N° Avenant de réaménagement	N° ligne de prêt	Montant restant dû au 01/07/2022	Quotité garantie	Durée résiduelle (Années)
135191	1338560	494 200,52 €	50 %	32
135193	1201643	2 565 567,89 €	100 %	32
135193	1225869	1 006 893,63 €	100 %	34

Les avenants de réaménagement n°135191 et n°135193 ainsi que l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SA HLM Logi-Ouest et la Ville d'Angers,

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les avenants des conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
N° 46 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2022-235***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 juin 2022

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivant.

Commission Finances du jeudi 16 juin 2022
Conseil municipal du lundi 27 juin 2022

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
DM-2022-279	Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire pour soutenir la réalisation de l'aménagement d'un espace famille avec cuisine, au sein de la maison de quartier du Quart'Ney.	24 mai 2022
DM-2022-278	Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire pour soutenir la réalisation des travaux d'aménagement de la cour de l'ALSH de l'Archipel.	24 mai 2022
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
DM-2022-294	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'Association Les Petits Débrouillards Grand Ouest - Avenant n°3	07 juin 2022
	ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
DM-2022-276	Angers Hockey Club Vaillante - Stade de la Grande Chaussée - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local.	23 mai 2022
	SANTE PUBLIQUE	
DM-2022-292	Convention avec l'Association des pôles et maisons de santé libéraux des Pays de la Loire pour la mise à disposition d'une salle de réunion de la Maison de santé des Hauts-de-Saint-Aubin.	07 juin 2022
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2022-248	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'une maquette avec la Ville de Doué-en-Anjou en vue de la présentation au Mystère des faluns.	16 mai 2022
DM-2022-249	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de mai 2022 - Tarifs	16 mai 2022
DM-2022-256	Salle Claude Chabrol - Saison 2021-2022 - Contrats de mise à disposition pour l'école Nelson Mandela, l'Inter Association du Lac de Maine et l'association Les Amis de l'ABC	16 mai 2022

DM-2022-271	Salle Claude Chabrol - Saison 2021-2022 - Contrat de mise à disposition pour l'école La Blancheraie et le collège Jean Monnet	23 mai 2022
DM-2022-280	Musées d'Angers - Location d'espaces à l'établissement d'enseignement supérieur Laris - Polytech Angers - Université d'Angers	27 mai 2022
DM-2022-281	Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Contrats de mise à disposition pour l'association Tendanses, l'association Arabesques, l'association Adage et l'école élémentaire Paul Valery.	27 mai 2022
DM-2022-286	Musées d'Angers - Contrat de prestation de services avec la société Dilicom	27 mai 2022
DM-2022-287	Angers Patrimoine - Jardin des Beaux-Arts d'Angers - Convention de partenariat avec la société "L'arbre à galettes" pour les Journées européennes du patrimoine	27 mai 2022
DM-2022-288	Bibliothèque municipale - Nouvelle Bibliothèque de Monplaisir - Création d'un espace de médiation numérique et développement des services informatiques - Demande de subvention auprès du Département	27 mai 2022
DM-2022-289	Bibliothèque municipale - Acquisition de documents rares - Demande de subvention au titre du Fonds régional d'acquisitions des bibliothèques (F.R.A.B.)	27 mai 2022
DM-2022-290	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'œuvres avec le musée de Tessé de la Ville du Mans	27 mai 2022
DM-2022-291	Musées d'Angers - Convention de dépôt à la Préfecture de Maine-et-Loire	27 mai 2022
DM-2022-293	Salle Claude Chabrol - Saison 2021-2022 - Contrats de mise à disposition et contrats de location pour l'école Victor Hugo, l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers, Diversity Groov'Dance et Mille et une danses d'Orient	07 juin 2022

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2022-250	Quartier Centre Ville - Locaux 24 rue Paul Bert - Convention de mise à disposition avec l'association RESECO.	16 mai 2022
DM-2022-251	Quartier Centre Ville - Réserves foncières communales - Square Maurice Blanchard - Garages lot n°7,8 et 9 - Convention de gestion entre Angers Loire Métropole (ALM) et la Ville d'Angers.	16 mai 2022
DM-2022-252	Quartier Centre Ville - Réserves foncières communales - 67 avenue Pasteur et rue Savary - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	16 mai 2022
DM-2022-253	Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec la société INEO SA/EQUANS (Fabrique numérique).	16 mai 2022

DM-2022-254	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Racines 49	16 mai 2022
DM-2022-255	Quartier Roseraie/Orgemont - Groupe Scolaire Les Maulévries - Logement 9 square Gaston Allard - Convention d'occupation précaire avec astreinte avec Monsieur Frédéric GASTICHET	16 mai 2022
DM-2022-258	Tous secteurs - parcelles - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole - Projet « CULTIVONS NOTRE TERRE ».	19 mai 2022
DM-2022-259	Quartier Belle-Beille - Relais Mairie Beaussier - Locaux place Victor Beaussier - Convention de mise à disposition avec ALDEV.	19 mai 2022
DM-2022-260	Quartier Centre Ville - Locaux 49 rue Saint Nicolas - Convention de mise à disposition avec l'association Cinémas et Culture d'Afrique.	19 mai 2022
DM-2022-261	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Folies Angevines.	19 mai 2022
DM-2022-262	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 2 square Dumont d'Urville - Convention de mise à disposition avec l'association Passerelle	20 mai 2022
DM-2022-263	Quartier Centre Ville - Locaux 49 rue Saint-Nicolas - Convention de mise à disposition avec l'association Cinéma parlant.	20 mai 2022
DM-2022-264	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association Saint Vincent de Paul.	20 mai 2022
DM-2022-265	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec le SSR Le Chillon/Les Eumenides.	23 mai 2022
DM-2022-266	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 62 rue Villoutreys - Convention de mise à disposition avec l'association Ciel d'Anjou.	20 mai 2022
DM-2022-267	Quartier Monplaisir - Locaux 287 avenue Pasteur - GS Henri Chiron - Convention de mise à disposition avec l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV).	20 mai 2022
DM-2022-268	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 106 à 110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association l'Echiquier Angevin.	20 mai 2022
DM-2022-269	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 1 rue Jean Bodin - Convention de mise à disposition avec la Maison des stagiaires du GRETA de l'Anjou (lycée des métiers Chevrollier GRETA CFA 49) - Renouvellement.	20 mai 2022
DM-2022-270	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 106 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Parkinson 49.	20 mai 2022

DM-2022-272	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux promenade de la Baumette - Convention de mise à disposition avec le CNFPT.	23 mai 2022
DM-2022-273	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 4 allée des Baladins - Espace Frédéric Mistral - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association la Boîte à mots 49.	23 mai 2022
DM-2022-274	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 4 allée des Baladins - Espace Frédéric Mistral - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association VYV3.	23 mai 2022
DM-2022-275	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 4 allée des Baladins - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition avec l'association Les Francas.	23 mai 2022
DM-2022-277	Quartier Roseraie/Orgemont - Terrain promenade de la Baumette - Convention de mise à disposition avec le Club canin sportif et d'éducation d'Angers.	23 mai 2022
DM-2022-282	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Soudanaise des Pays de la Loire - Renouvellement.	27 mai 2022
DM-2022-283	Quartier Roseraie/Orgemont - GS Marcel Pagnol - Locaux 2 rue Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec le CEMEA - Attribution.	27 mai 2022
DM-2022-284	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec Unis Cité - Modification.	27 mai 2022
DM-2022-285	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Guinguette Cale de la Savatte - Quai des Carmes - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec la Sarl La Maison du Quai (sarl lbe) - Modification.	27 mai 2022

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2022-257	Partenariat avec Agrocampus Ouest - Réalisation d'une étude des prairies fleuries des aménagements de l'avenue Jeanne d'Arc – Convention.	17 mai 2022

Liste des MAPA attribués du 23 avril au 3 juin 2022

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
22 A 01 00	F	Direction artistique des Accroche Cœurs à Angers	Lot unique	LE LOUP BLANC	79000	NIORT	110 000,00
22 A 01 01	F	Direction artistique des Accroche Cœurs à Angers	MS1	LE LOUP BLANC	79000	NIORT	54 700.00 (pas plus de 50% du montant max.)
22 035 01	PI	Résidence d'Artistes : Réalisation par les habitants de formes artistiques, de performances, d'évènements multiples dans différents lieux du territoire	Lot unique	LETRITON	93260	LES LILAS	20 000,00
22 037 01	T	Travaux de remplacement du sol sportif du Gymnase Jean Rousseau à Angers	Lot unique	AGILIS	49240	AVRILLE	74 000,00
22 039 01	S	Mission d'ordonnancement, coordination et pilotage pour la restructuration et l'extension de la médiatèque Toussaint à Angers	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	126 175,00
22 040 01	S	Parcage transitoire de véhicules mis en fourrière	Lot unique	RS PARC	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	40 000,00
22 042 01	T	Travaux de purge des arcs formerets de la nef de l'église Saint Thérèse	Lot unique	BONNEL MH	49330	LES HAUTS D'ANJOU	26 622,04
22 043 01	PI	GS BROSSARD - CLEMENT - MAULEVRIES Etude géotechnique	Lot unique	GEOTECHNIQUE	84000	AVIGNON	16 160,00
22 044 01	PI	Prestation de catalogage direct, sur place et livres en main du fonds François Avril, Jules Bordier, Jacques Mallet, du fonds Anjou, et d'un reliquat des fonds Supplément Histoire et Science	Lot unique	CodeX Mathieu DUBOC	49610	MOZE SUR LOUET	24 999,00
22 045 01	F	Fourniture et pose d'équipement de cuisine à l'Hôtel Tessier de la Motte	Lot unique	CORBE CUISINE PROFESSIONNELE 49	49120	CHEMILLE	53 000,00
22 046 01	F	FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX LEDS DANS LA SALLE DE SPORTS DU HARAS À ANGERS	lot unique	STRAMATEL	44850	LE CELLIER	47 221,00

Sur 11 attributaires : 1 sur Angers, 2 d'ALM, 3 du Département, 1 en région et 4 en France